



**COMITÉ SYNDICAL  
DU SIAH CROULT ET PETIT ROSNE**

**LUNDI 3 FÉVRIER 2025  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (37)

**Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

Point	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur(e)
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>				
1	2025-01	Nomination du secrétaire de séance	Unanimité	<b>Benoit JIMENEZ</b>
2	2025-02	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2024	Unanimité	

Point	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur(e)
<b>FINANCES</b> <i>(Départ de Charles ABEHASSERA – Domont)</i>				
3	2025-03	Rapport sur les orientations budgétaires Année 2025	Unanimité	<b>Claude TIBI</b>

Point	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur(e)
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
4	2025-04	Signature de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement de la rue du Néflier sur la commune de Baillet-en-France (Opération n° 042MOM111)	Unanimité	<b>Jean-Robert POLLET</b>
5	2025-05	Signature de l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de Louvres (Opération n° 351LOUV105)	Unanimité	<b>Didier GUÉVEL</b>

Point	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur(e)
<b>PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES</b>				
6	2025-06	Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune d'Écouen	Unanimité	<b>Cathy CAUCHIE</b>
7	2025-07	Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Sarcelles	Unanimité	
8	2025-08	Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Villiers-le-Bel	Unanimité	
9	2025-09	Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance du SIAH	Unanimité	
10	2025-10	Signature de la convention entre le SEDIF, FRANCILIANE et le SIAH pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif (Convention n° 2025-01-03)	Unanimité	
11	2025-11	Signature de la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (travaux d'assainissement en domaine privé) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12ème programme (2025-2030)	Unanimité	<b>Tony FIDAN</b>

Point	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur(e)
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
12	2025-12	Mise à jour du tableau des effectifs	Unanimité	<b>Benoit JIMENEZ</b>

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 03 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Christiane AKNOUCHE

✓ Contre-signé

Signé électroniquement le 12/02/2025

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente liste, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente liste peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-01**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1 – Nomination du secrétaire de séance**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (37)

**Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTO (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 – Nomination du secrétaire de séance

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

#### CECI EXPOSÉ

##### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

**Vu** le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

**Considérant** la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

**Considérant** la candidature de Christiane AKNOUCHE,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Nomme** Christiane AKNOUCHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 11/02/2025

Christiane AKNOUCHE  
✓ L'interface + image

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-02**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2024**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (37)

**Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuill-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsout)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2024

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 16 décembre 2024 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

#### CECI EXPOSÉ

##### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoît JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

**Considérant** la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 16 décembre 2024 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 16 décembre 2024,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

*Christiane AKNOUCHE*  
Secrétaire de séance

Benoît JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 11/02/2025

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-03**

**FINANCES**

**3 – Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2025**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :**  
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente en séance du Comité Syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux Élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le lundi 24 mars 2025. Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Le SIAH compte trois budgets :

- Le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE -TRANSPORT - TRAITEMENT.
- Le budget annexe relatif au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille-Mer.

Les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH pour chaque budget se présentent comme suit :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GÉMAPI	Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires

La présentation, ci-après, de chaque budget, comprend des éléments chiffrés, des graphiques et des commentaires, en suivant le plan suivant :

- Évolution de la section de fonctionnement/exploitation
- Évolution de l'épargne
- État de la dette
- Capacité d'investissement
- Évolution de la section d'investissement
- Évolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement

I. Le budget principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI.

- A. Evolution du fonctionnement.  
 1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses réelles.

Les recettes :

section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Affiliations cédées	26 757,80 €	42 821,87 €	49 244,36 €	23 133,36 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Produits des services	2 046 519,30 €	2 129 507,11 €	2 591 476,39 €	2 975 000,00 €	2 992 750,00 €	2 620 942,00 €	2 710 370,00 €	2 778 889,00 €
Centimes syndicaux locaux - compétence transport et collecte (à partir de 2024)	116 536,00 €	119 023,00 €	121 277,30 €	474 095,00 €	474 095,00 €	474 095,00 €	474 095,00 €	474 095,00 €
Centimes syndicaux départementaux - transport	3 807 340,00 €	3 807 340,00 €	3 807 340,00 €	3 807 340,00 €	3 807 340,00 €	3 807 340,00 €	3 807 340,00 €	3 807 340,00 €
Centimes syndicaux départementaux - Gémapi	3 992 394,00 €	3 990 304,00 €	4 032 307,30 €	4 072 630,00 €	4 113 553,00 €	4 154 483,00 €	4 196 353,00 €	4 237 993,00 €
Centimes syndicaux départementaux - compétence collecte	1 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,30 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €
Autres participations (dont FCTVA)	161 670,25 €	200 625,21 €	219 195,30 €	127 300,00 €				
Autres produits de gestion courante	50,96 €	1,04 €	46 390,18 €	3 480,33 €				
Produits transfert	0,00 €	0,00 €						
Produits Exceptionnels	92 172,73 €	74 539,66 €						
Revenus sur provisions	152 771,00 €	0,00 €		30 670,00 €				
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 765 724,38 €</b>	<b>14 174 554,06 €</b>	<b>15 144 235,53 €</b>	<b>15 245 300,40 €</b>	<b>15 332 596,30 €</b>	<b>15 424 081,00 €</b>	<b>15 539 452,00 €</b>	<b>15 645 342,00 €</b>

La ressource principale provient des contributions et des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés.

Pour 2025 et les années suivantes, il est envisagé une augmentation de 1 % de la recette liée à la GÉMAPI.

Les contributions et les centimes syndicaux pour les compétences TRANSPORT et COLLECTE des eaux pluviales restent au niveau de 2024.  
 La prospective ne prévoit pas de FCTVA sur le fonctionnement à partir de 2025, compte tenu de la préconisation de la Cour des Comptes dans son analyse des comptes des collectivités locales de supprimer le FCTVA sur le fonctionnement. Cette disposition doit être confirmée par la Loi de Finances qui n'a pas encore été votée au moment de la rédaction de ce rapport.

Les dépenses :

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2025	2025	2027	2031	
<b>Section de fonctionnement</b> (opérations réelles)										
Charges générales - Transport - Général - Structure	1 624 307,45 €	1 859 499,73 €	2 100 534,51 €	2 000 000,00 €	2 270 530,00 €	2 132 676,00 €	2 165 930,00 €	2 340 578,00 €	2 340 578,00 €	
Charges générales - Chauffage (61521)	32 591,55 €	15 947,97 €	18 998,00 €	30 000,00 €	30 750,00 €	31 578,00 €	32 395,00 €	33 112,00 €	33 112,00 €	
Charges générales - Chauffage (61522)	535 579,71 €	603 510,05 €	543 394,74 €	600 000,00 €	615 000,00 €	630 375,00 €	646 134,00 €	662 287,00 €	662 287,00 €	
Charges générales - Transport - (61521)	28 237,52 €	34 476,01 €	24 045,93 €	50 000,00 €	51 250,00 €	52 531,00 €	53 844,00 €	55 190,00 €	55 190,00 €	
Charges générales - Transport (61522)	368 688,48 €	178 481,04 €	152 570,06 €	350 000,00 €	354 750,00 €	367 118,00 €	376 910,00 €	386 352,00 €	386 352,00 €	
Charges générales - Générat (61521)	346 609,21 €	722 490,11 €	543 394,74 €	750 000,00 €	760 750,00 €	777 682,00 €	807 687,00 €	827 858,00 €	827 858,00 €	
Charges générales - Générat (61522)	355 652,08 €	5 024,00 €								
Charges de personnel	2 770 600,35 €	2 871 670,33 €	3 363 344,97 €	3 506 399,00 €	4 178 500,00 €	4 201 685,00 €	4 327 941,00 €	4 457 778,00 €	4 457 778,00 €	
Autres charges	158 811,17 €	162 645,05 €	187 384,76 €	185 000,00 €	180 550,00 €	186 286,00 €	202 153,00 €	209 217,00 €	209 217,00 €	
Charges Exceptionnelles	21 370,23 €	11 407,46 €								
Provisions	30 678,06 €									
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>6 335 269,19 €</b>	<b>6 641 820,00 €</b>	<b>7 064 872,91 €</b>	<b>7 091 399,00 €</b>	<b>8 269 850,00 €</b>	<b>8 400 676,00 €</b>	<b>8 632 084,00 €</b>	<b>8 971 253,00 €</b>	<b>8 971 253,00 €</b>	
Autres charges de la dette										

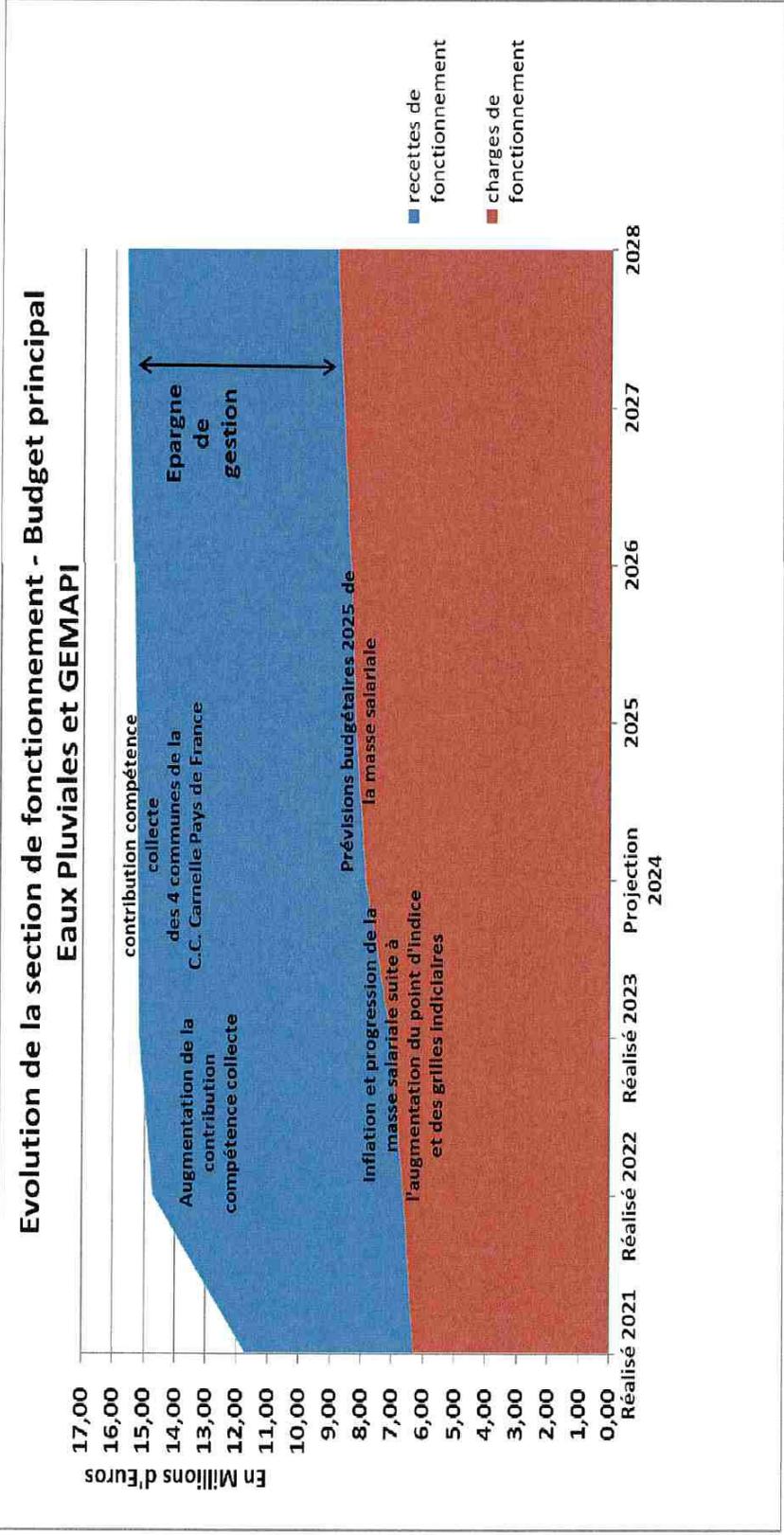
En ce qui concerne les dépenses de structure, l'inflation engendre une progression de 2,50 % des dépenses à caractère général.

Quant aux dépenses d'entretien liées aux compétences eaux pluviales urbaines et GÉMAPI, l'estimation des crédits de 2025 se fait au regard des prévisions budgétaires des services techniques.

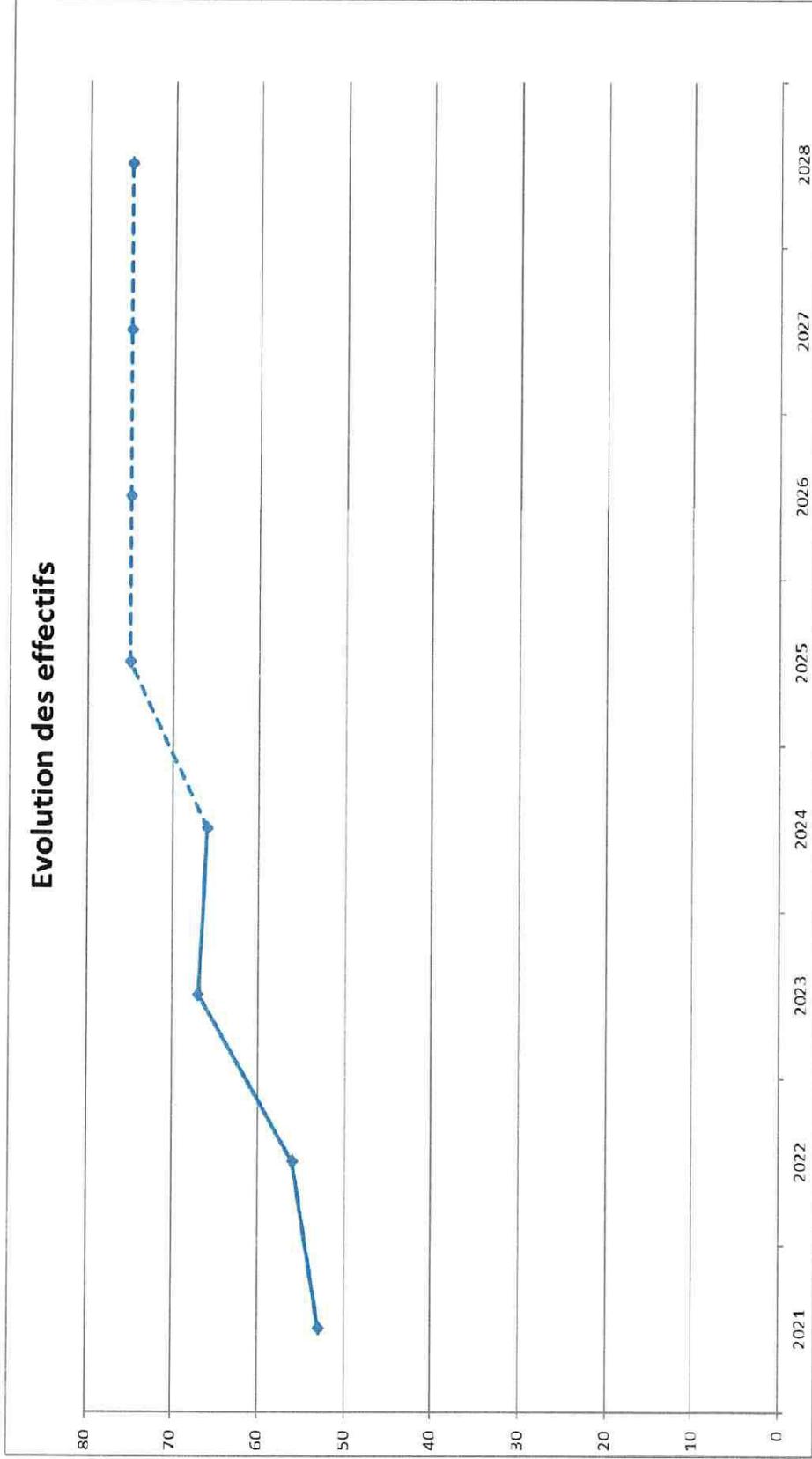
En 2025, la masse salariale progresse compte tenu de la projection du recrutement des postes restants à pourvoir et d'une augmentation du taux de la cotisation patronale de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.

L'écart entre les recettes et les dépenses constitue l'épargne de gestion

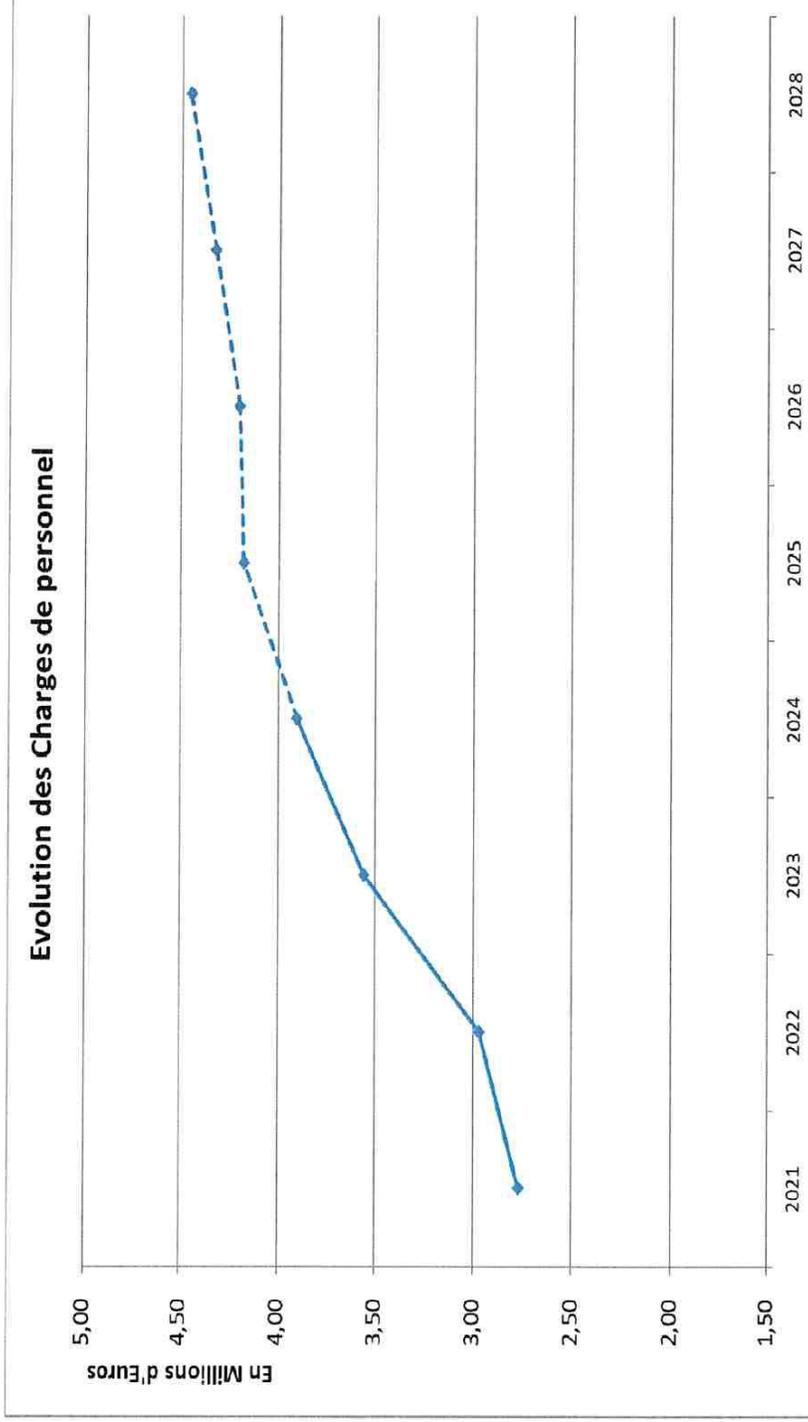


3) Graphique sur l'évolution des effectifs.



L'effectif est constitué de 69 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 67 permanents et 2 apprentis, comprenant 19 agents dans le secteur administratif et 50 agents au sein des services techniques. Il est envisagé pour 2025 de pourvoir les 8 postes restants vacants.

4) Graphique sur l'évolution de la masse salariale.



L'année 2024 a vu les grilles indiciaires revalorisées de 5 points majorés par indice.

Pour l'année 2025, la masse salariale augmente compte tenu de la projection du recrutement des postes vacants, ainsi que de l'augmentation du taux de cotisation patronale de la CNRACL de 4 points, passant de 31,65 % à 35,65 %.

5) Information sur les avantages en nature.

Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'un véhicule de fonctions aux membres de la Direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'URSSAF et supporte les cotisations dues.

B. Evolution de l'épargne.

1) Les éléments chiffrés de l'épargne.

Épargne	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028		
Recettes de Fonctionnement	11 705 724,30 €	14 724 554,04 €	15 104 236,53 €	15 246 690,43 €	15 332 566,00 €	15 434 261,00 €	15 539 463,00 €	15 646 342,00 €		
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	6 335 263,19 €	6 641 828,00 €	7 054 072,51 €	7 681 238,00 €	8 295 153,00 €	8 401 676,00 €	8 632 824,00 €	8 871 553,00 €		
<b>Épargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>5 370 461,19 €</b>	<b>8 082 726,04 €</b>	<b>8 050 164,02 €</b>	<b>7 565 452,43 €</b>	<b>7 037 413,00 €</b>	<b>7 034 015,00 €</b>	<b>6 906 639,00 €</b>	<b>6 774 989,00 €</b>		
Charges financières	134 993,78 €	108 457,04 €	101 193,07 €	90 627,00 €	82 713,00 €	37 237,00 €	21 167,00 €	6 416,00 €		
<b>Épargne Brute = (C-D)</b>	<b>5 235 467,41 €</b>	<b>7 984 269,00 €</b>	<b>8 048 970,95 €</b>	<b>7 474 825,43 €</b>	<b>7 004 800,00 €</b>	<b>6 996 738,00 €</b>	<b>6 885 472,00 €</b>	<b>6 768 573,00 €</b>		
Réalisé capitaux de la dette	791 453,74 €	653 172,97 €	677 232,66 €	652 700,50 €	529 456,00 €	253 612,00 €	310 111,00 €	156 279,00 €		
<b>Épargne Nette = (E-F)</b>	<b>4 444 013,67 €</b>	<b>7 331 096,03 €</b>	<b>7 341 678,29 €</b>	<b>6 822 124,93 €</b>	<b>6 475 344,00 €</b>	<b>6 703 126,00 €</b>	<b>6 575 361,00 €</b>	<b>6 612 294,00 €</b>		

➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

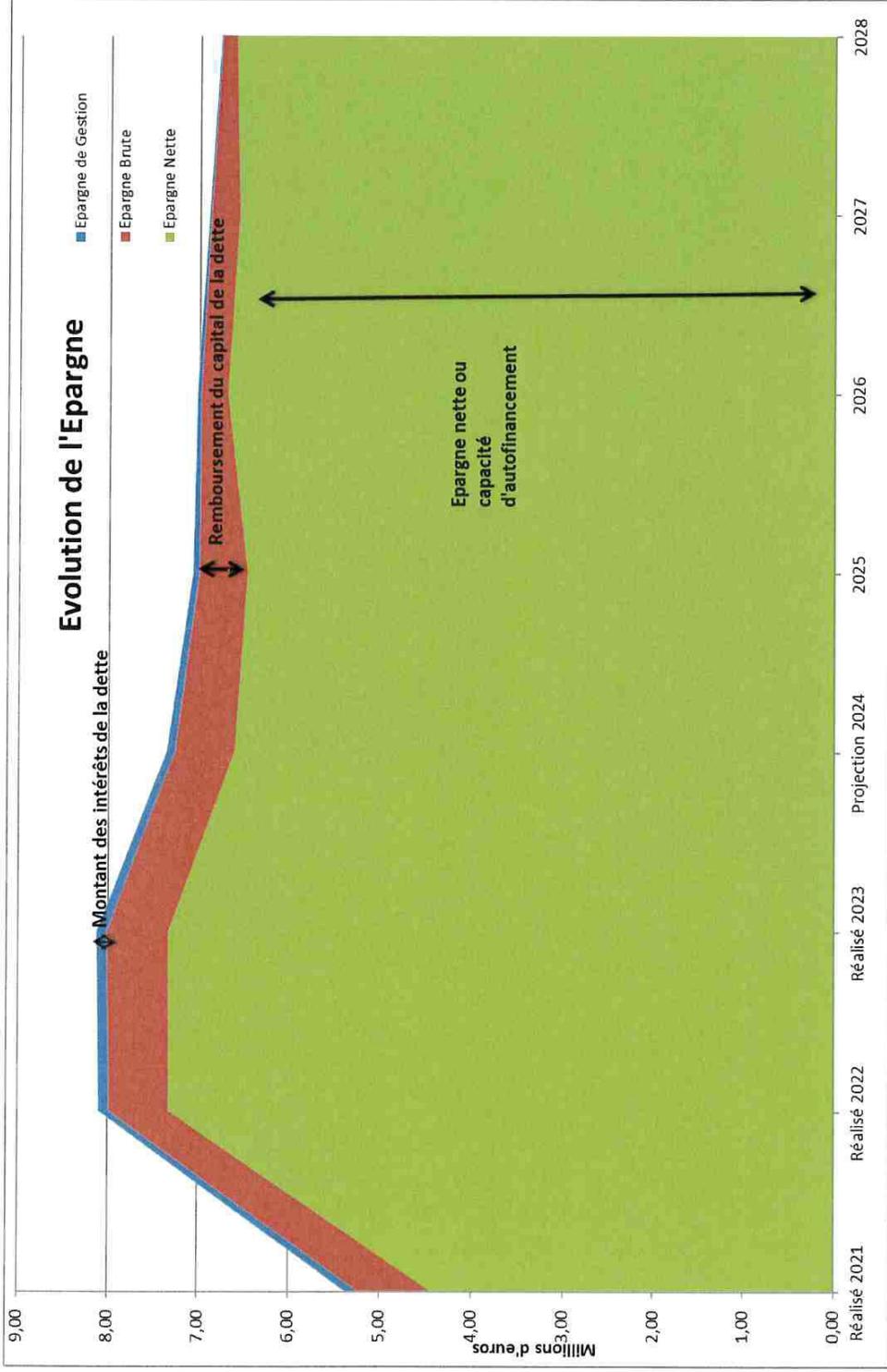
➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus le SIAH dégage de l'épargne, plus les capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt sont améliorées.

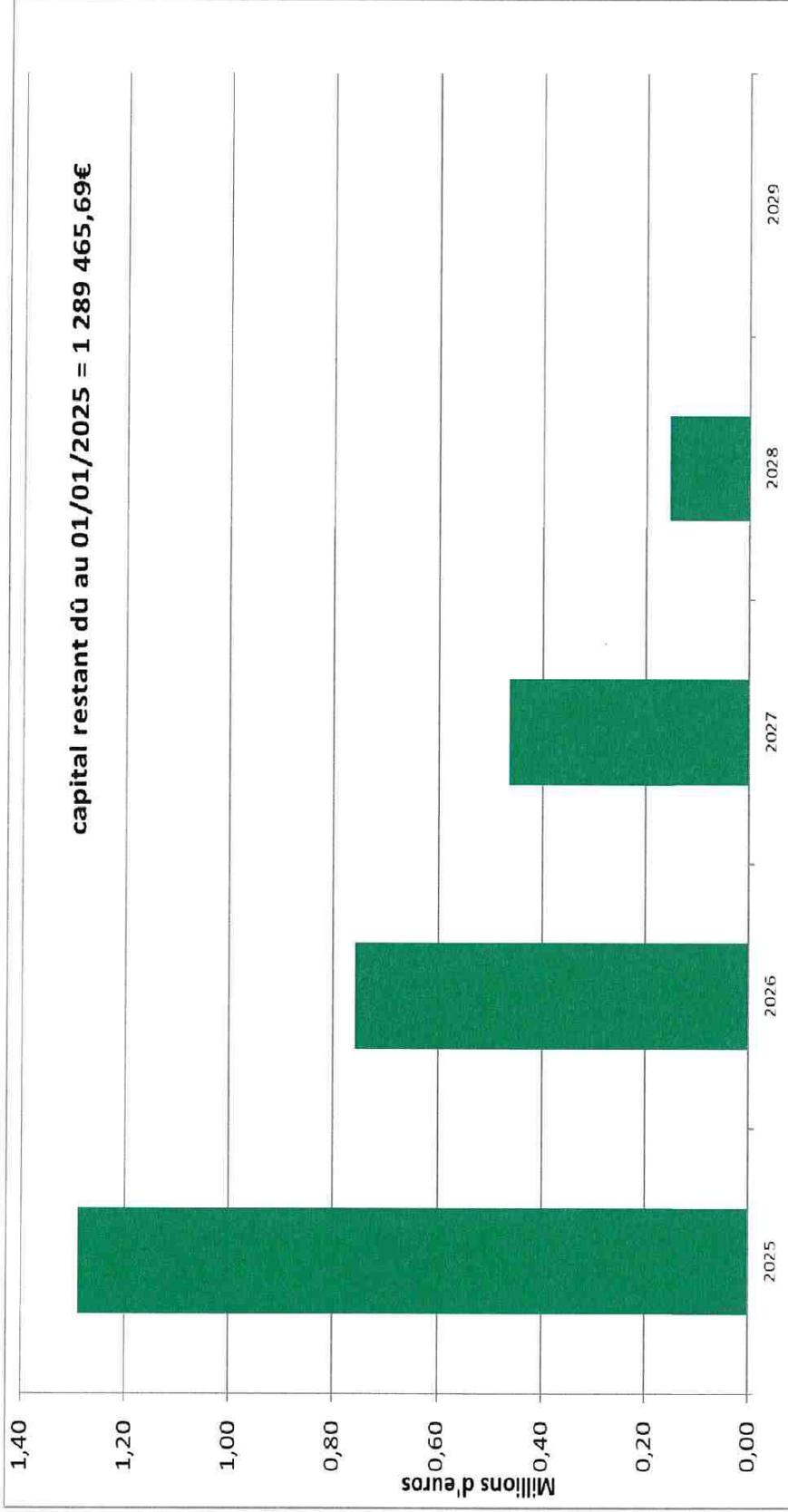
2) Graphique sur la capacité d'auto-financement.

L'épargne nette est la capacité d'auto-financement.



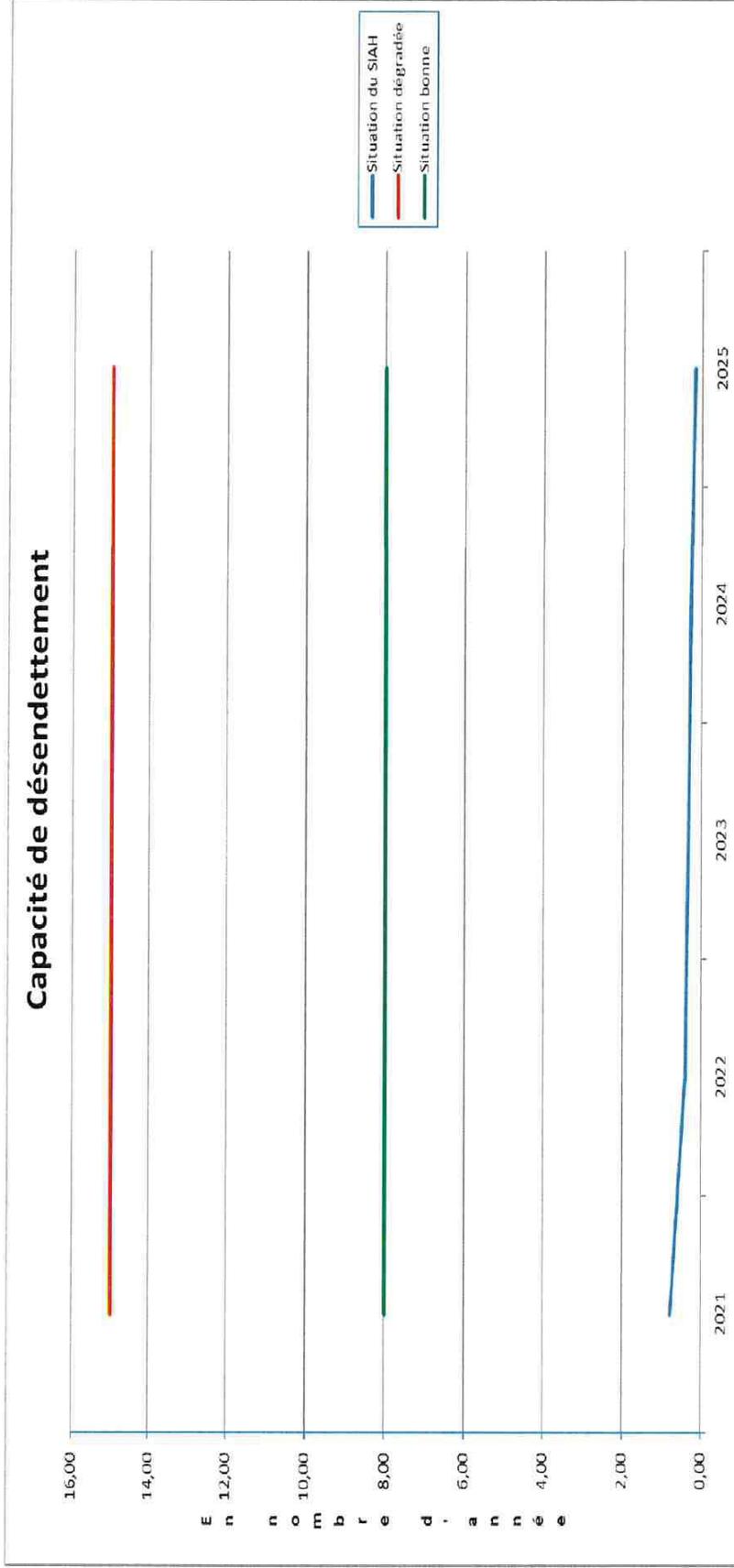
C. Etat de la dette.

1) Graphique sur le profil d'extinction de la dette.



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de la dette, actuellement de 1 289 465.69 €, s'éteindra en 2029.

2) Graphique sur la capacité de désendettement.



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

En début d'exercice 2025, le ratio de capacité de désendettement est de 0,27 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu plus de 3 mois. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente. Il est à noter que les taux d'emprunt sont sur une pente descendante.

D. Capacité d'investissement.

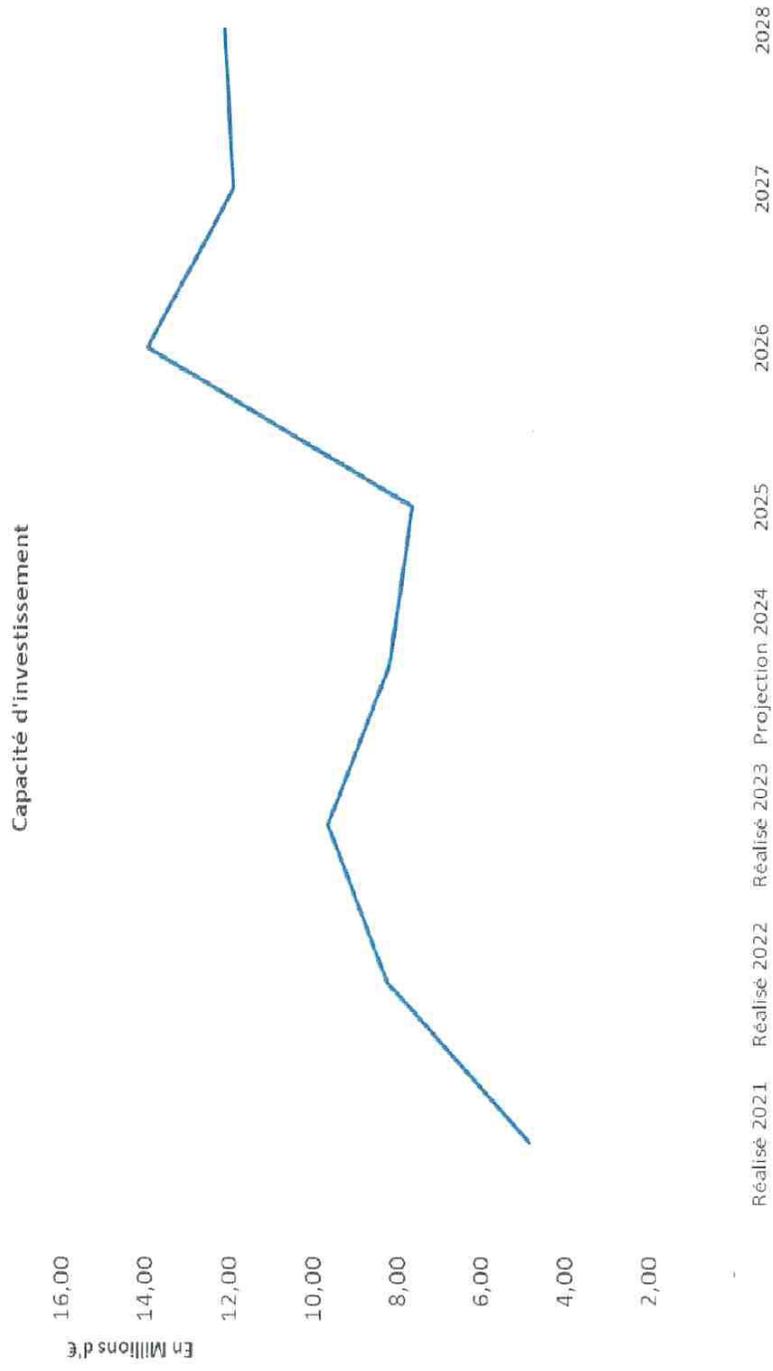
1) Les éléments chiffrés des recettes d'investissement.

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024		2025	2026	2027	2028	
Section d'investissement (opérations réelles)										
Epargne nette = (E-F) (appel)	4 444 013,57 €	7 331 046,88 €	7 341 678,29 €	6 612 073,93 €		6 475 337,40 €	6 703 126,40 €	6 575 341,00 €	6 612 294,00 €	
FACTVA	379 628,24 €	421 291,08 €	935 858,51 €	957 470,89 €		795 948,00 €	3 050 355,00 €	2 297 358,00 €	2 321 132,00 €	
Subventions d'investissement	65 145,18 €	134 863,96 €	1 220 362,87 €	526 700,96 €		465 160,00 €	4 275 400,00 €	3 130 400,00 €	3 300 000,00 €	
immobilisations en cours		44 118,47 €								
Maîtrises d'Ouvrage Variabilisées		345 066,25 €	157 792,23 €	157 683,42 €						
Recettes d'investissement	444 773,43 €	945 936,77 €	2 364 011,61 €	1 641 855,27 €		1 261 408,00 €	7 325 755,00 €	5 427 356,00 €	5 621 132,00 €	
Capacité d'investissement = (G-H)	4 888 787,10 €	8 277 033,65 €	9 705 689,90 €	8 253 929,20 €		7 736 445,40 €	14 028 081,00 €	12 002 657,00 €	12 233 426,00 €	

Le FACTVA est calculé sur la base de 14,85% au lieu des 16,404% actuellement. Cela devra être confirmé par la Loi de Finances.  
 Pour les subventions en 2025, il est repris le montant dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a accordé son co-financement.  
 Pour la prospective sur la période 2026 à 2028, il est estimé un taux de subvention de 40 % des dépenses liées à la GÉMAPL.

2) Graphique sur l'évolution de la capacité d'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagé et la recherche de subventionnement permettent au SIAH de disposer d'une capacité d'investissement pour assurer son programme d'investissement.



E. Evolution des dépenses d'investissement.

1) AP/CP – Assainissement Eaux Pluviales - Transport.

Il est envisagé de modifier le montant global de l'AP/CP de 7 543 800 € à 5 725 928 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 initialement afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-01 EAUX PLUVIALES - TRANSPORT Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 543 800 €	3 543 800 €	1 200 000 €	1 100 000 €	1 700 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
5 725 928 €	2 330 786,45 €	1 335 141,55 €	1 020 000,00 €	820 000,00 €	220 000,00 €

Les projets d'opérations concernant la compétence eaux pluviales - TRANSPORT, sont :

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TARIN0525	ARNOUVILLE - Réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées rue Marcel GOT	23	127 724,68 €	69 500,00 €			
TDOM4688	DOMONT - Réhabilitation collecteur EP rue Jean Jaurès	21	1 926,75 €				
TGOU9429Q3	GOUSSAINVILLE - Réhab. rés EP sous voie SNCF Fond de Brison	23	- €	372 000,00 €			
TVILB551	VILLIERS LE BEL - Dévoilement des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales boulevard Allende	23	- €	100 000,00 €	700 000,00 €		
TVILB429V1	VILLIERS LE BEL - Réhab. redim. canalisations secteur Champs Bacon	23	1 490 675,07 €	572 200,00 €			
TVILB429V2	VILLIERS LE BEL - Réhab. redim. canalisations secteur Champs Bacon	23	- €		100 000,00 €		
	<b>SOUS-TOTAL CAPPE Eaux Pluviales - Transport</b>		<b>1 620 326,45 €</b>	<b>1 113 700,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
TEZAN520	EZANVILLE - Réhab rue de la gare Etanville	23	613 595,93 €				
TSTBR4788	ST BRICE SOUS FORET - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de transport rue Foch	23	- €			600 000,00 €	
	<b>SOUS-TOTAL CAPV Eaux Pluviales - Transport</b>		<b>613 595,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- €</b>
TSIAH	Travaux divers sur compétence Transport	23	96 863,07 €	221 441,55 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €
	<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		<b>2 330 786,45 €</b>	<b>1 335 141,55 €</b>	<b>1 020 000,00 €</b>	<b>820 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>
	<b>TOTAL DE L'AP EAUX PLUVIALES COMPÉTENCE TRANSPORT n° 2024-01 à modifier</b>				<b>5 725 928,00 €</b>		

2) AP/CP – GÉMAPI.

Au regard du programme pluriannuel des investissements, le montant global de l'AP/CP GÉMAPI passe de 35 326 514 € à 44 326 514 € sur une période de 5 ans au lieu de 4.

AP/CP N°2024-02 GÉMAPI Délibération du 25 mars 2024						
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
35 326 514 €	5 016 514 €	11 656 000 €	9 120 000 €	9 534 000 €		
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
44 326 514 €	1 310 088,61 €	13 026 425,39 €	9 590 000,00 €	10 100 000,00 €	10 300 000,00 €	

Les projets d'opérations concernant la compétence GÉMAPI, sont :

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
GAFW430C	ARNOUVILLE - réalisation d'aménagement hydro-écologique du Crot sur ruisseau des Pieds Humides	23	17 001,501	251 000,001	200 000,001	1 000 000,001	4 000 000,001
GAFW430D	ARNOUVILLE - Remédiation du Crot au droit de la MEF	21 23	38 757,401 35 034,581	185 000,001 184 000,001	500 000,001	1 500 000,001	3 000 000,001
GEOW430S	BOMBEULENFR - Renaturation de La Moie au droit de la STEP	23	34 649,581	4 680 000,001	100 000,001	2 000 000,001	
GEOL468B	ECOUEY - Mise sec our / régulation bassin - les réserves de Chauffage	23	22 244,521				
GEOL462I	ECOUEY - Etude renaturation Petit Roane	23		30 000,001			
GGOW430B	GONESSE - Entre Brôzennes et la vignes	21 23	216 000,001 226 214,001	216 000,001 164 7 000,001	1 550 000,001	1 000 000,001	
GGOW465A	GOUSSANVILLE - Ouverture Crot Vieux Pays	21 23	257 539,121 14 76,001	45 000,001	500 000,001	1 500 000,001	
GGOW465B	GOUSSANVILLE - Etude extension bassin de retenue des Pieds de la Platte	23		40 000,001			
GLETH435	LE THILLY - lutte inondations milieu naturel EP	23	35 194,501	70 000,001	50 000,001	50 000,001	
GLOW4510	LOUPES - levai écologique et paysageé bassins du bois d'Orville	23	15 501,391				
GLOW4510A	LOUPES - Travaux pour la revalorisation écologique et paysageé des bassins du Bois d'Orville	23	- 1	539 000,001	800 000,001		
GSARCS04	SARCELLES - Récupération du Petit Roane et valor. du milieu nat	21 23	5 317,501	55 000,001 55 000,001	2 500 000,001		
GSARCS15A	SARCELLES - NDE renaturation Petit Roane domaine Cèdres	23	321 899,491	152 000,001			
GSARCS15	SARCELLES - Travaux renaturation Petit Roane domaine Cèdres	23		1 655 000,001	500 000,001		
GSARCS16	SARCELLES - Couverture mise en terre pour installation d'aménagement hydro-écologique du Petit Roane au du bassin des Cèdres et de la MEF	23	72 259,501	280 000,001	50 000,001	100 000,001	3 000 000,001
GUEN458B	VEVAFPS - Etudes lutte contre les inondations amont Vémars	23	5 359,501	135 000,001			
GUEN458D	VEVAFPS - Création d'aménagements de Lute contre les inondations	23	60 086,521	455 000,001			
GUEN458E	VEVAFPS - Création d'aménagements de Lute contre les inondations	23	18 800,381				
GUILL523A	VILLERON - Renaturation du cours d'eau dans le bassin de retenue	23	16 927,181	284 000,001			
<b>SOUS-TOTAL CARPF - GÉMAPI</b>			<b>1 113 264,561</b>	<b>11 055 000,001</b>	<b>7 650 000,001</b>	<b>7 150 000,001</b>	<b>10 000 000,001</b>

(suite des opérations sur la compétence GEMAPI)

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
GBOUFS28A	BOLFFEMONT - renaturation du Petit Rosne et de la mare du chemin d'aventures et désornement des EP	23	17 291,681	92 000,001	550 000,001	550 000,001	
GEZAN1513	EZANVILLE - couvert du Petit Rosne Aval bassin des Ecuragnons	23	28 380,261				
GNDOS509	MOSSELLES - Renaturation de Petit Rosne	21		150 000,001			
		23	3 564,001	689 000,001	40 000,001	600 000,001	
GNDON1425	MONTMCRENCY - ST BRICE SIF - BR fonds des aulnes	23	60 647,681	157 000,001	1 050 000,001	1 500 000,001	
	<b>SOUS-TOTAL CAPV - GEMAPI</b>		<b>109 883,531</b>	<b>1 088 000,001</b>	<b>1 640 000,001</b>	<b>2 650 000,001</b>	<b>-</b>
GBAL465B	BALLET EN FRANCE - restauration durû de Montsoult	23	-				
	<b>SOUS-TOTAL CCCPF - GEMAPI</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
GEZFOR527	Sécurité bassins Ecuragnons Ézanville et Gaismes à Fontenay	23	972,001	464 000,001			
GSIAP	Travaux divers sur compétence GEMAPI	23	65 968,521	419 425,391	300 000,001	300 000,001	300 000,001
	<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		<b>1 310 088,611</b>	<b>13 026 425,391</b>	<b>9 590 000,001</b>	<b>10 100 000,001</b>	<b>10 300 000,001</b>
	<b>TOTAL DE L'AP/CP COMPÉTENCE GEMAPI n° 2024 -02 à modifier</b>				<b>44 326 514,00 €</b>		

3) AP/CP – Assainissement Eaux Pluviales - Collecte.

L'AP/CP relative à l'Assainissement Eaux Pluviales - Collecte se prolonge également d'une année pour passer de 4 à 5 ans et son montant total s'élève à 19 516 600 €.

AP/CP N°2024-03 EAUX PLUVIALES - COLLECTE Délibération du 25 mars 2024						
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
15 616 600 €	4 646 600 €	3 670 000 €	3 650 000 €	3 650 000 €		
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
19 516 600 €	1 400 875,36 €	5 665 724,64 €	4 350 000,00 €	4 200 000,00 €	3 900 000,00 €	

Les projets d'opérations concernant la compétence Eaux pluviales Collecte, sont :

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CARNO207	ARNOUVILLE - Réhabilitation du réseau EP rue Robespierre	23	19 743,85	52 000,00			
CARNO210	ARNOUVILLE - Rue Léon Blum suppression regards	23	10 663,57	106 500,00			
CARNO216	ARNOUVILLE - Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Cottage	23	-		50 000,00	500 000,00	
CBOUQ186	BOUQUEVAL - Réhabilitation réseaux EP rue Orgueilleuse	23	3 795,42				
CFONT180	FONTENAY en PARISIS - Réhab. réseaux EP Parc des Tournelles	23	1573,92		50 000,00	1000 000,00	
CFONT86	FONTENAY en PARISIS - Réhab.rés. EP rue Ambroise Jacquin	23	19 331,26				
CGARG120	GARGES les G - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Paul Vaillant Couturier	23	-				600 000,00
CGARG121	GARGES les G - Réhabilitation réseaux EP avenue de Stalingrad	23	41631,28	275 000,00			
CGARG122	GARGES les G - Extension du réseau d'eaux pluviales rue Demusois	23	23 040,00				
CGARG125	GARGES les G - Réhabilitation et désimperméabilisation des sols quartier Dame Blanche Nord (Projet NPNRU)	23	-		200 000,00		
CGARG168	GARGES les G - Réhab. réseaux EP ILOT 10	23	-	92 000,00			
CGARG172	GARGES les G - Réhab.rés. EP Rue Daniel Panquin Maurice Berteaux	23	40 266,36				
CGARG197	GARGES les G - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales avenue de la Division Leclerc	23	-			100 000,00	
CGARG198	GARGES les G - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du colonel Fabien	23	-	10 000,00			
CGONE106	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue d'Aulnay	21	16 863,34				
CGONE143	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Claret	23	-	12 000,00	200 000,00		
CGONE193	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Saint Nicolas	23	20 550,69	523 000,00			
CGONE200	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Gay Lussac	23	-	100 000,00			
CGOUS164	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Leclerc	23	-	28 000,00	500 000,00		
CGOUS205	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Av Paul Vaillant Couturier	23	155 583,60				
CGOUS214	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Robert Moïnon	23	-	12 000,00	150 000,00		
CLETH169	LE THILLAY - Extension rue des Soeurs Colombes	23	280,08	12 700,00			
CLOUV105A	LOUVRES EP quartier le Gd Bouteiller (av du Roussillon)	23	-	3 300,00			
CLOUV105B	LOUVRES - rés. EP quartier le Gd Bouteiller (Provence)	23	92 217,29	80 000,00			

(Suite des opérations sur la compétence eaux pluviales collecte)

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CMESN144	LE MESNIL AUBRY - rés. comm. EP rue de la Meunerie	23	419,331				
CPUIS108	PUISEUX EN FR - Redimensionnement EP rue du Gril Leclerc	23	9 619,341				
CSARC118	SARCELLES - rés. comm. EP rue de Miraville	23	77 012,561				
CSARC149	SARCELLES - Réhabilitation réseaux EP rue Montfleury	23	298 315,601	361 000,001			
CSARC150	SARCELLES - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue général de gaulle et Pierre Brossolette	23	- 1	47 000,001	1 000 000,001		
CSARC151	SARCELLES - Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curie)	23	- 1				1 500 000,001
CSARC171	SARCELLES - Extension EP rue Maryse Bastien	23	- 1	228 000,001			
CSARC194	SARCELLES - Dévoisement EP EU CC My place	23	356,401	30 000,001			
CSARC202	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue gabriel Péri	23	1 358,641	18 500,001			
CSARC202A	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue gabriel Péri 2ème tranche	23	- 1	27 000,001	300 000,001		
CSTW179	SAINT WITZ - Réhabilitation des réseaux EP secteur Montélian	23	4 776,021	1119 000,001			
CSTW181	SAINT WITZ - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Paris	23	- 1	27 000,001	400 000,001		
CVILB129	VILLIERS LE BEL - Extension rue Gournod	23	- 1	384 400,001			
CVILB131	VILLIERS LE BEL - Dévoisement et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Projet NPNRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	23	- 1			1 000 000,001	500 000,001
CVILB133	VILLIERS LE BEL - Extension du réseau d'eaux pluviales ruelles de la Ceinture et des Dulches	23	- 1	188 000,001			
CVILB134	VILLIERS LE BEL - Rés. comm. EP quartier des Gélinières	23	- 1	55 500,001			
CVILB184	VILLIERS LE BEL - NPNRU Village	23	- 1	500 000,001			
CVILB189	VILLIERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Quartier des Chamettes	23	- 1			200 000,001	
<b>SOUS-TOTAL CARPF Eaux Pluviales - Collecte</b>			<b>837 464,551</b>	<b>4 291 900,001</b>	<b>2 850 000,001</b>	<b>2 800 000,001</b>	<b>2 600 000,001</b>
CBAIL111	BAILLET EN France - Rue du Néflier	23	70 779,411				
<b>SOUS-TOTAL CCCPF Eaux Pluviales - Collecte</b>			<b>70 779,411</b>	<b>- 1</b>	<b>- 1</b>	<b>- 1</b>	<b>- 1</b>
CSIAH	Travaux divers sur compétence Collecte	21	123 904,031	274 000,001			
		23	368 727,371	1 099 824,641	1 500 000,001	1 400 000,001	1 300 000,001
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>			<b>1 400 875,361</b>	<b>5 665 724,641</b>	<b>4 350 000,001</b>	<b>4 200 000,001</b>	<b>3 900 000,001</b>
<b>TOTAL DE L'APICP EAUX PLUVIALES COMPÉTENCE COLLECTE n° 2024 - 03 à modifier</b>				<b>19 516 600,00 €</b>			

4) Les éléments chiffrés sur l'évolution des dépenses d'équipement.

Exercices	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028		
Etudes - Logiciel Structure	311 250,74 €	41 201,80 €	76 128,70 €	78 190,78 €	91 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €		
Etudes - Compétence Collecte	7 939,85 €	33 857,97 €	22 139,25 €	29 096,92 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
Etudes - Compétence Transport	20 250,17 €	81 742,48 €	62 530,39 €	97 637,55 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
Etudes - Compétence Gémapi	12 065,78 €	60 344,32 €	42 444,06 €	82 582,62 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
Equipement - Structure	193 002,38 €	159 967,65 €	31 612,78 €	74 920,01 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		
Equipement - Compétence Collecte	25 921,19 €	24 281,16 €	68 476,20 €	13 313,94 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
Equipement - Compétence Transport	204 006,00 €	105 288,06 €	165 975,02 €	226 331,07 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		
Equipement - Compétence Gémapi	96 432,00 €	8 464,49 €	65 626,58 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Investissement en Eaux pluviales urbaines - SIAH	212 746,29 €	1 038 942,01 €	228 628,07 €	2 330 788,45 €	1 335 141,55 €	1 020 000,00 €	820 000,00 €	220 000,00 €		
Investissement en Gémapi	613 090,54 €	2 025 503,92 €	2 409 881,24 €	1 318 088,81 €	13 026 425,39 €	9 590 000,00 €	10 100 000,00 €	10 300 000,00 €		
Investissement en Eaux pluviales urbaines - Collecte	1 313 927,05 €	2 628 900,99 €	2 918 159,53 €	1 400 875,39 €	5 685 724,84 €	4 350 000,00 €	4 200 000,00 €	3 900 000,00 €		
Déchets Val Le Roy (part:siah)	81 873,88 €	1 002,24 €								
Déchets Val Le Roy (autres collectivités)	324 343,67 €	1 62 051,00 €								
Maintiens d'ouvrage Mandatées	17 953,08 €		8 169,00 €							
Dépenses d'équipement	3 434 747,42 €	6 591 057,83 €	6 099 818,68 €	5 643 823,31 €	20 728 291,58 €	15 661 000,00 €	15 821 000,00 €	15 121 000,00 €		
Besoin de financement = (I-J)	1 454 039,68 €	1 685 975,82 €	3 605 871,22 €	2 610 105,89 €	-12 991 946,58 €	-1 632 119,00 €	-3 818 343,00 €	-2 887 574,00 €		

Les sommes surlignées correspondent aux AP/CP.

F. Evolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement.

Exercices	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028		
Résultat de Financement	1 454 039,68 €	1 685 975,82 €	3 615 871,22 €	2 610 115,89 €	-12 591 845,58 €	-1 632 119,10 €	-3 818 343,00 €	-2 887 574,00 €		
Emprunt contracté										
Variation du Fonds de roulement	1 454 039,68 €	1 685 975,82 €	3 615 871,22 €	2 610 115,89 €	-12 591 845,58 €	-1 632 119,10 €	-3 818 343,00 €	-2 887 574,00 €		
Fonds Roulement Initial	23 485 295,56 €	24 948 339,24 €	26 635 315 €	30 241 106 €	32 851 292 €	19 859 446 €	18 227 327 €	14 408 984 €		
Fonds Roulement Final	24 949 339,24 €	26 635 316,06 €	30 241 106 €	32 851 292 €	19 859 446 €	18 227 327 €	14 408 984 €	11 521 410 €		

Sur la période de 2025 à 2028, le fonds de roulement permet de financer le programme des opérations énoncé dans les trois AP/CP portant sur les compétences GÉMAPI, COLLECTE des eaux pluviales et TRANSPORT des eaux pluviales.

Pour mémoire, le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), notamment afin de respecter l'objectif 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau.

## II. Le budget eaux usées relatif à la compétence assainissement.

### A. Evolution de l'exploitation.

1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses.

Les recettes d'exploitation :

section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE			PROSPECTIVE				
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Redevance Performance Système d'assainissement collectif					350 000,00 €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €
Redevance d'assainissement- transport	20 025 890,02 €	18 025 653,67 €	18 658 592,16 €	19 000 000,00 €	19 500 000 00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €
Redevance d'assainissement- collecte	5 607 794,70 €	6 153 060,39 €	8 404 946,63 €	8 500 000,00 €	8 500 000 00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €
Autres Produits des services	1 202 397,31 €	1 187 637,39 €	1 350 525,12 €	1 000 000,00 €	1 200 000 00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Autres Produits des services	749 830,65 €	961 542,60 €	1 100 750,00 €	871 010,00 €	540 000 00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €
Subventions d'exploitation	2 155 000,00 €	1 590 852,49 €	640 730,78 €	3 750,00 €				
Autres produits de gestion courante	109 010,15 €	115 469,25 €	111 415,45 €	145 024,00 €				
Produits financier								
Produits Exceptionnels	253 754,03 €	116 186,16 €	209 023,90 €	147 110,00 €				
Reprises sur provisions	162 259,00 €							
<b>Recettes d'Exploitation</b>	<b>30 465 955,87 €</b>	<b>28 150 301,85 €</b>	<b>30 475 984,04 €</b>	<b>29 656 894,00 €</b>	<b>30 100 000,00 €</b>	<b>32 190 000,00 €</b>	<b>32 190 000,00 €</b>	<b>32 190 000,00 €</b>

Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.

Pour 2025, il est envisagé :

- Le maintien de la redevance d'assainissement intercommunale pour la compétence transport à 1,50 € le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.
- Le maintien de la redevance d'assainissement pour la compétence collecte à 0,75 € le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.
- La mise en place de la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement de 0,03 € le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.

Les dépenses d'exploitation :

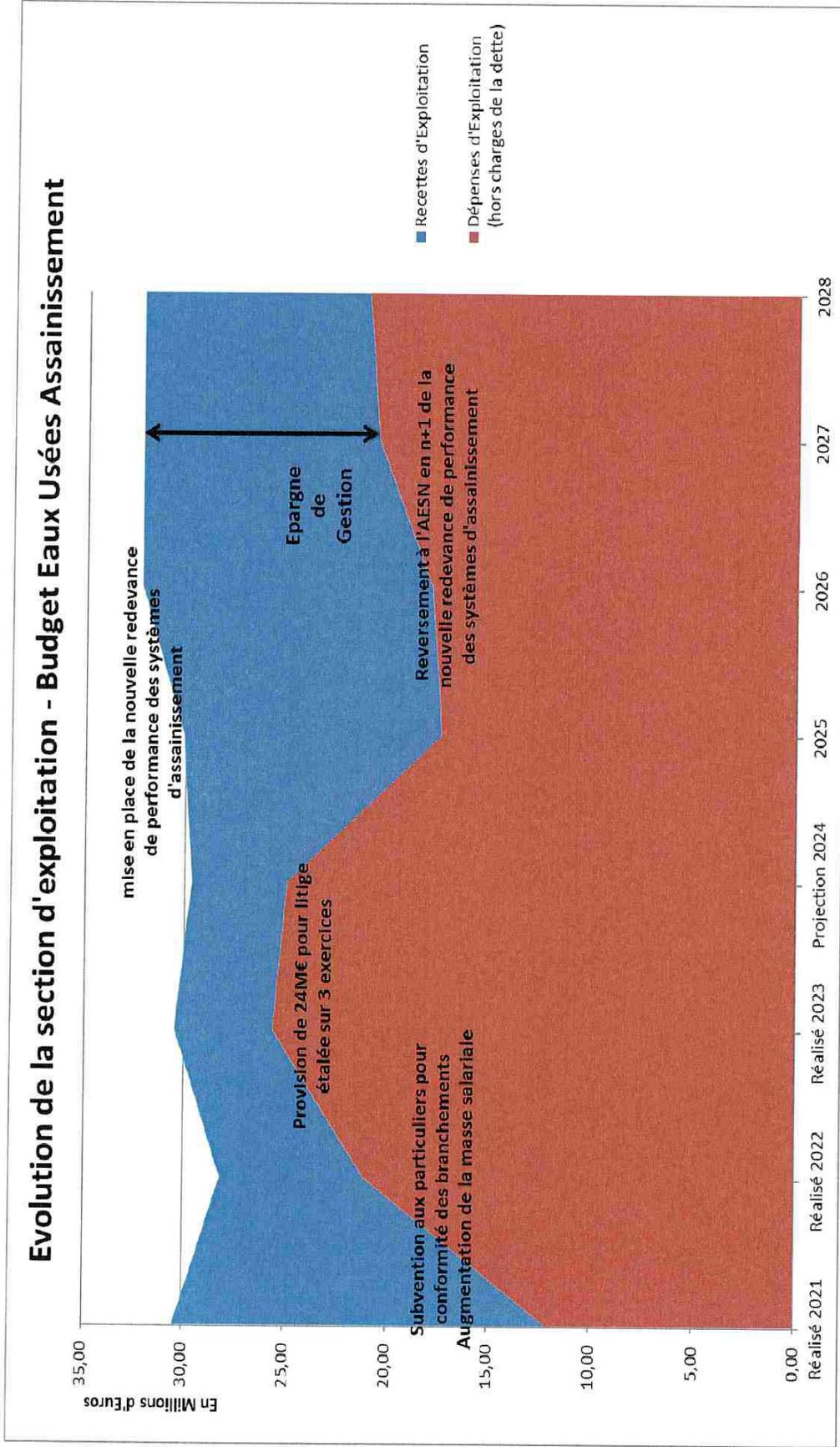
	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
section d'exploitation (opérations réelles)								
Charges générales	9 715 545,29 €	10 604 578,85 €	14 827 226,14 €	13 900 000,00 €	14 247 459,00 €	14 603 685,00 €	14 968 776,00 €	15 418 000,00 €
Charges générales - collecte	513 478,86 €	575 485,84 €	660 788,81 €	600 000,00 €	815 000,00 €	835 375,00 €	946 259,00 €	985 000,00 €
Charges de personnel	1 439 208,74 €	1 513 936,77 €	1 784 279,45 €	1 912 651,00 €	2 029 750,00 €	2 090 942,00 €	2 153 970,00 €	2 218 889,00 €
Reversement Redevance AESN Perf sys ass coll						360 000,00 €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €
Autres charges	4 830,45 €							
Charges Exceptionnelles	416 400,66 €	325 252,31 €	351 860,21 €	229 000,00 €	348 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Provisions	28 333,79 €	8 097 764,80 €	8 000 000,00 €	8 309 179,00 €				
<b>Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)</b>	<b>12 117 795,79 €</b>	<b>21 116 998,57 €</b>	<b>25 624 154,61 €</b>	<b>24 950 830,00 €</b>	<b>17 440 749,00 €</b>	<b>17 940 002,00 €</b>	<b>20 579 005,00 €</b>	<b>21 121 889,00 €</b>

Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution. Ces frais ont augmenté en 2023 compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, de plus de 2 millions d'euros.

Les charges exceptionnelles de 2025 comprennent le reversement de la subvention pour la mise en conformité des branchements des particuliers, si le programme n° 12 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne la renouvelle pas.

À partir de 2026, il est prévu le reversement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance de performance des systèmes d'assainissement.

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.



B. Evolution de l'épargne.

1) Les éléments chiffrés sur l'épargne.

Epargne	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Recettes d'Exploitation	30 465 565,87 €	28 150 301,86 €	30 475 589,04 €	29 666 894,00 €	30 100 000,00 €	32 190 000,00 €	32 190 000,00 €	32 190 000,00 €
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	12 117 795,79 €	21 116 998,57 €	25 624 154,61 €	24 950 830,00 €	17 440 749,00 €	17 940 002,00 €	20 579 005,00 €	21 121 889,00 €
<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>18 348 160,08 €</b>	<b>7 033 303,28 €</b>	<b>4 851 434,43 €</b>	<b>4 716 064,00 €</b>	<b>12 659 251,00 €</b>	<b>14 249 998,00 €</b>	<b>11 610 995,00 €</b>	<b>11 068 111,00 €</b>
Charges financières	1 465 076,69 €	1 432 003,79 €	1 376 019,47 €	1 363 688,00 €	1 310 855,00 €	1 257 434,00 €	1 203 417,00 €	1 149 218,00 €
<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>16 883 083,39 €</b>	<b>5 601 299,49 €</b>	<b>3 475 414,96 €</b>	<b>3 352 376,00 €</b>	<b>11 348 396,00 €</b>	<b>12 992 564,00 €</b>	<b>10 407 578,00 €</b>	<b>9 918 893,00 €</b>
Capital de la dette	1 309 458,38 €	3 724 023,04 €	3 853 795,43 €	3 950 418,00 €	3 954 822,00 €	3 984 142,00 €	4 001 004,00 €	3 956 785,00 €
<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>15 573 625,01 €</b>	<b>1 877 276,45 €</b>	<b>-377 380,47 €</b>	<b>-598 042,00 €</b>	<b>7 393 574,00 €</b>	<b>9 008 422,00 €</b>	<b>6 406 574,00 €</b>	<b>5 922 108,00 €</b>

➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

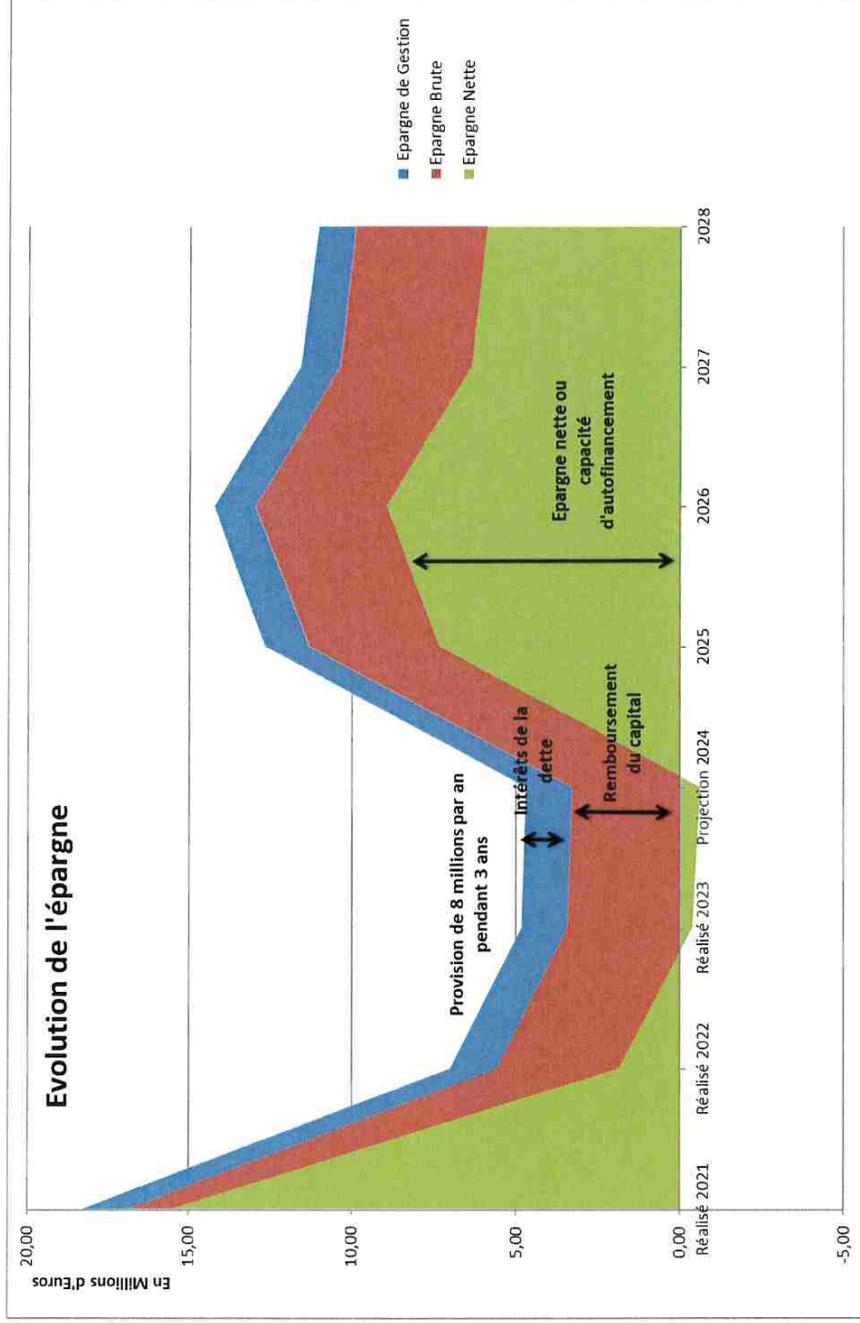
➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'auto-financement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'auto-financement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

La baisse de l'épargne de 2022 à 2024 est conjoncturelle car elle est fortement liée à la constitution de la provision pour contentieux.

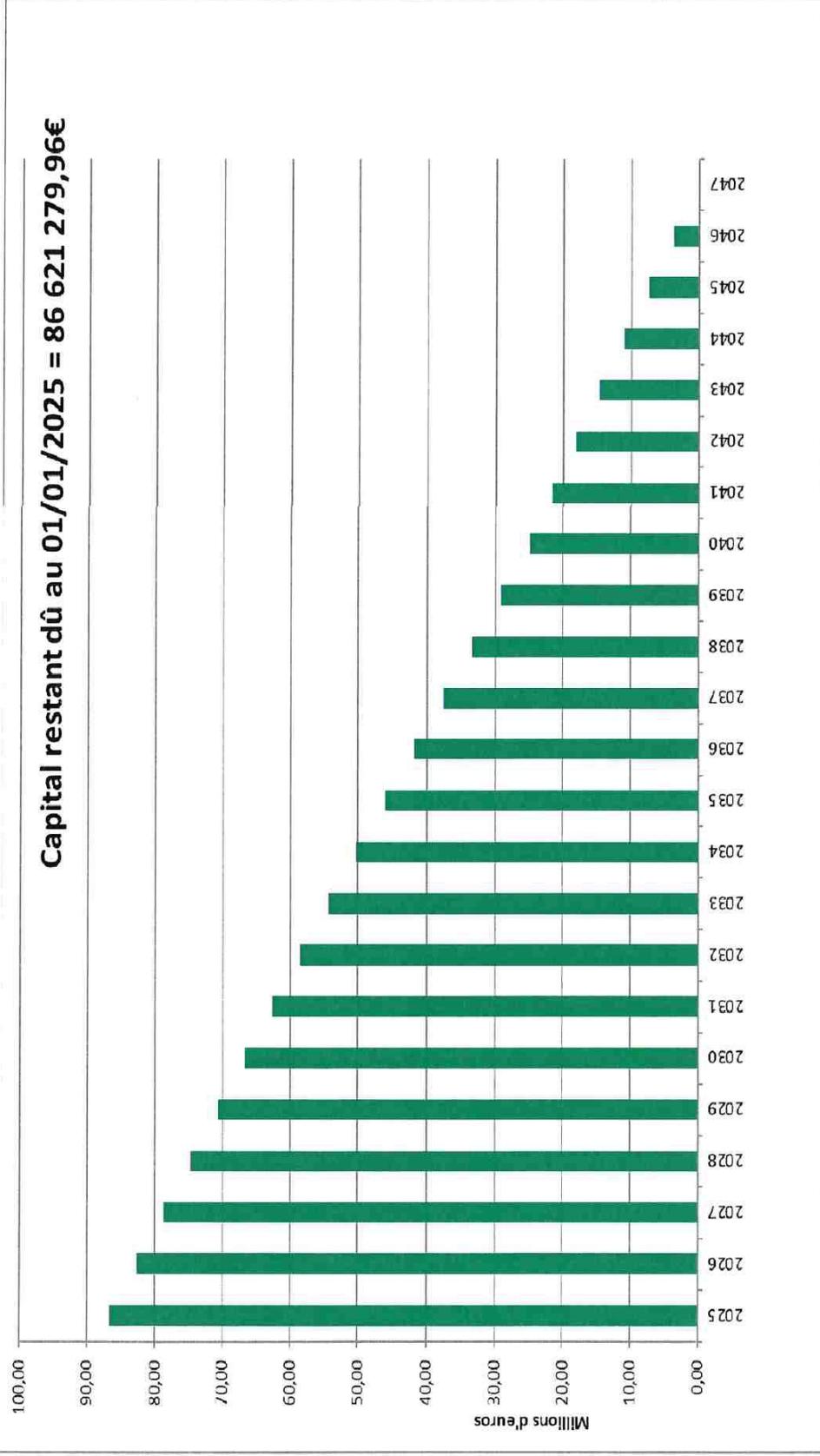
2) Graphique sur la capacité d'auto-financement.

L'épargne nette détermine la capacité d'auto-financement.



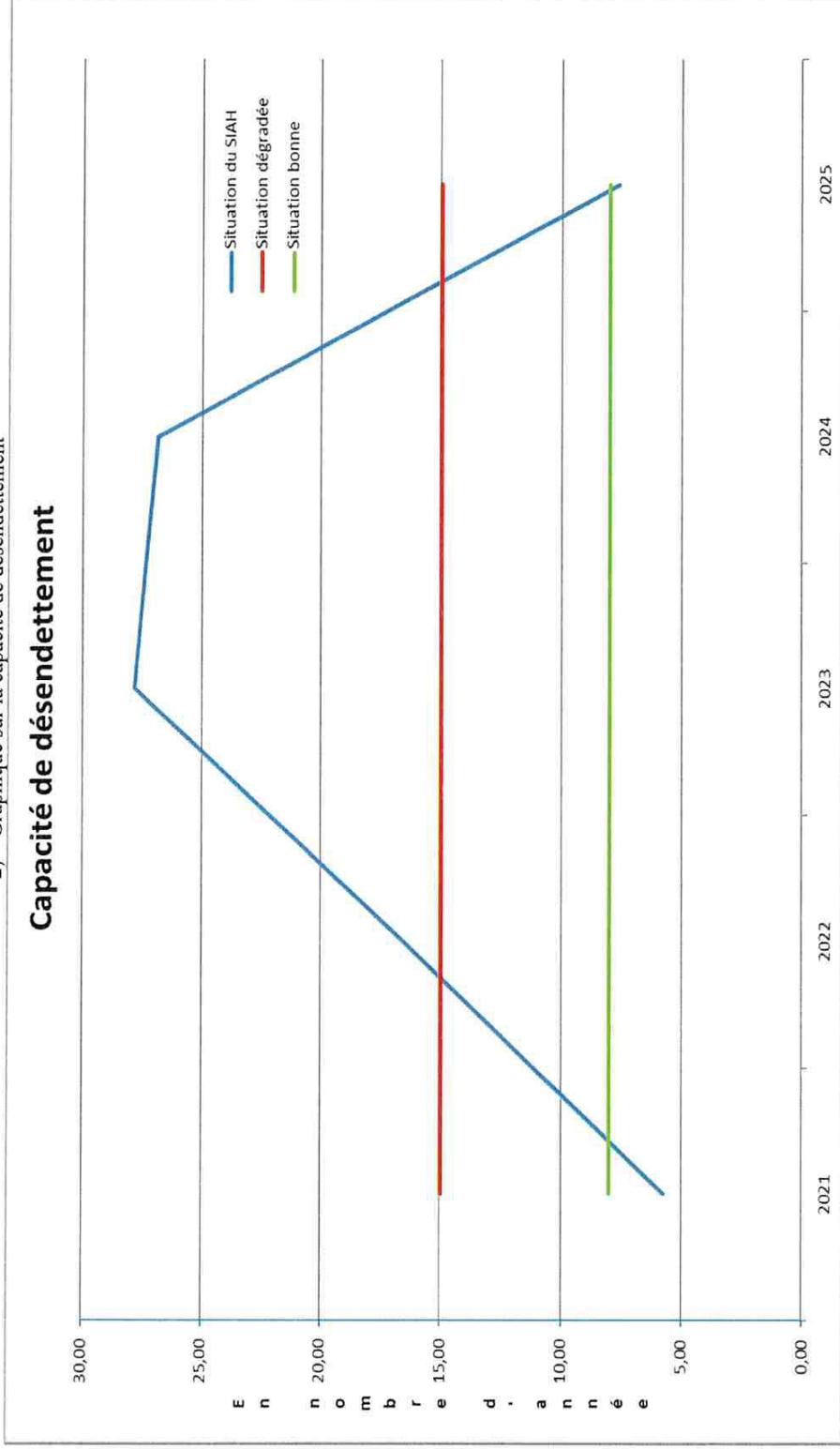
C. Etat de la dette.

1) Graphique sur le profil d'extinction de la dette.



L'emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement court jusqu'en 2046.

2) Graphique sur la capacité de désendettement



Le ratio de la capacité de désendettement est, en début d'année 2025, de 26,82 années et reviendra dans la norme en fin d'exercice avec un ratio projeté de 7,63.

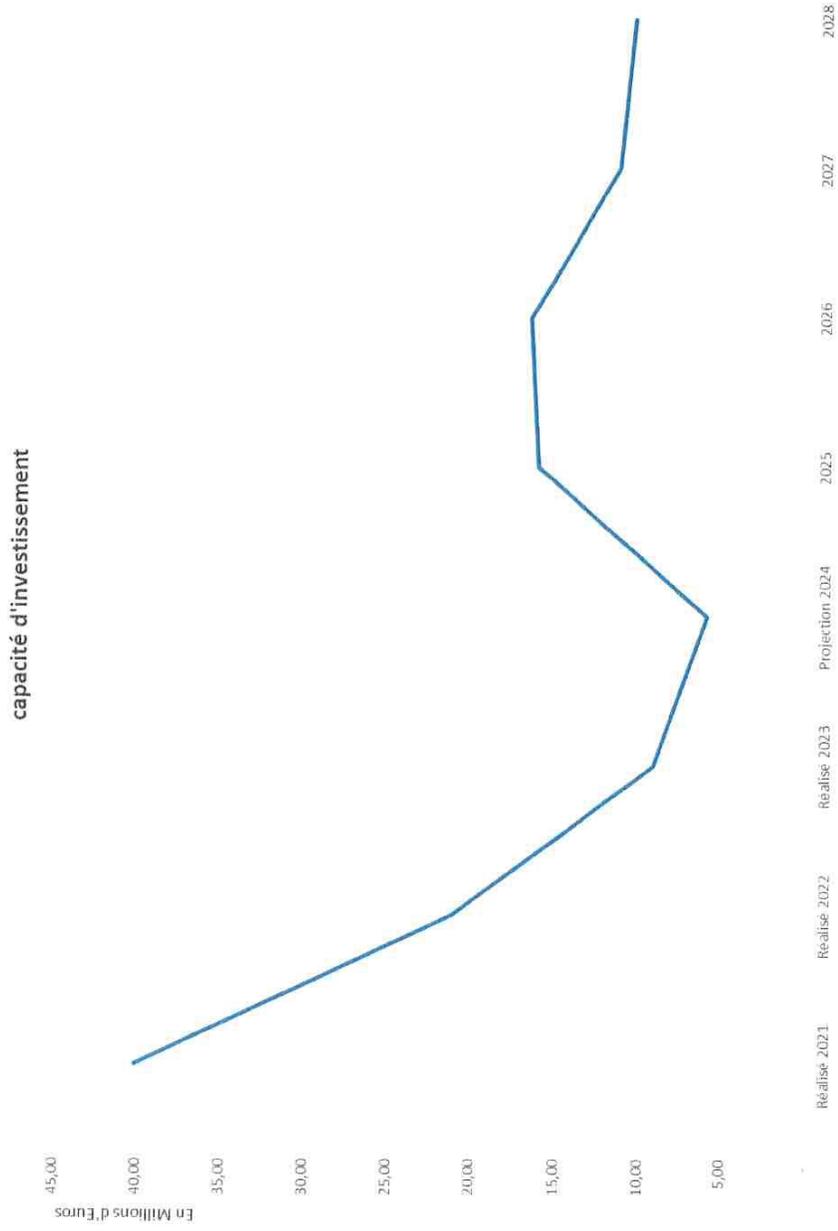
D. Capacité d'investissement.

1) Les éléments chiffrés des recettes d'investissement.

Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
<b>Epargne Nette = (E-F) (rappel)</b>	<b>15 573 625,01 €</b>	<b>1 877 276,45 €</b>	<b>-377 985,47 €</b>	<b>-508 042,00 €</b>	<b>7 383 570,00 €</b>	<b>9 008 422,00 €</b>	<b>6 406 574,00 €</b>	<b>5 922 108,00 €</b>
FCTVA	8 309 677,64 €	9 523 863,50 €	8 398 575,00 €	4 382 257,00 €	2 155 698,00 €	3 919 709,00 €	2 312 216,00 €	2 116 064,00 €
Subventions d'investissement - SIAH (20%)	240 746,22 €	1 144 921,47 €	54 450,61 €	771 622,00 €	1 874 221,00 €	1 138 700,00 €	741 600,00 €	521 600,00 €
Subvention d'investissement Collecte (20%)		859 462,00 €	839 725,00 €	694 113,00 €	1 053 370,00 €	2 386 976,00 €	1 833 333,00 €	1 833 333,00 €
Subventions d'investissement Extension Step	15 881 869,00 €	7 611 994,00 €	97 219,60 €		3 585 488,00 €			
Transfert résultats invest	29 800,00 €	29 800,00 €	29 800,00 €	350 000,00 €				
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées autres recettes	27 009,45 €	13 110,00 €	48 052,00 €	286 172,00 €				
Recettes d'investissement	24 535 609,16 €	19 183 155,97 €	9 467 822,21 €	6 484 154,00 €	8 678 777,00 €	7 444 385,00 €	4 887 149,00 €	4 470 997,00 €
<b>capacité d'investissement = (G+H)</b>	<b>40 109 234,17 €</b>	<b>21 060 432,42 €</b>	<b>9 089 836,74 €</b>	<b>5 876 122,00 €</b>	<b>16 062 347,00 €</b>	<b>16 452 807,00 €</b>	<b>11 293 723,00 €</b>	<b>10 393 105,00 €</b>

Le subventionnement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 20 % du montant des investissements aussi bien en compétence transport qu'en compétence collecte.

2) Graphique sur l'évolution de la capacité d'investissement.



La recherche de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et l'attribution du FCTVA permettent au SIAH de conserver une capacité de financement de ses investissements.

E. Evolution des dépenses d'investissement.

1) AP/CP Assainissement – transport – traitement.

L'AP/CP relative à l'extension de la station de dépollution est modifiée, compte tenu de la fin de l'opération de travaux en 2025 et du projet de production électrique solaire photovoltaïque.

Elle passe de 222,20 à 223,06 millions d'euros.

AP/CP N°2017-01 EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION DE DÉPOLLUTION Délibération du 13 décembre 2017			
AP modifiée par la délibération du 25 mars 2024	CP 2017 à CP 2023 réalisés	CP 2024	
222 201 262,63 €	210 965 262,63 €	11 236 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2017 à CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025
223 061 640,00 €	210 965 262,63 €	6 977 377,27 €	5 119 000,10 €

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DEPENSES Etudes et réalisation de l'emission de la station de dépollution		CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025
Emission de la station (TEXTSTEP)	205 311 452,12 €	5 147 142,06 €	13 869 193,83 €	27 917 024,06 €	45 335 100,72 €	50 947 252,19 €	36 032 918,41 €	16 518 656,10 €	6 734 193,73 €	2 310 000,00 €
dépenses connexes stations (TEXTSTEP)	3 873 000,19 €	1 449 887,61 €	3 66 438,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,99 €	292 293,13 €	313 354,60 €	195 570,32 €	155 000,00 €
Canalisation de transfert (TCANTS00A)	10 276 195,97 €					2 945 866,33 €	6 338 265,70 €	992 063,94 €	- €	0,00 €
Dépenses connexes canalisation de transfert (TCANTS00A)	1 217 853,68 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 949,87 €	407 136,78 €	1 60 360,72 €	266 180,37 €	17 798,30 €	16 473,48 €	2 000,00 €
Installation de production solaire photovoltaïque (TSLAH500C)	1 930 000,00 €								- €	1 930 000,00 €
Dépenses connexes installation de production solaire photovoltaïque (TSLAH500C)	33 988,34 €					- €	- €		13 988,34 €	70 000,00 €
Installation de bornes électrique (TSLAHBORNE)	132 000,00 €								- €	132 000,00 €
Dépenses connexes Installation de bornes électrique (TSLAHBORNE)	37 149,30 €					- €	- €		17 149,20 €	20 000,10 €
Total global	223 061 640,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	42 929 667,81 €	17 842 032,94 €	6 977 377,27 €	5 119 000,10 €

Il est envisagé de modifier le montant global de l'AP/CP Assainissement compétence Transport de 20 711 700 € à 20 555 510 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-01 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - TRANSPORT - TRAITEMENT Délibération du 25 mars 2024						
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
20 711 700 €	7 321 700 €	5 330 000 €	4 830 000 €	3 230 000 €		
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
20 555 510 €	3 142 781,94 €	6 832 728,06 €	4 450 000,00 €	3 130 000,00 €	3 000 000,00 €	

Les projets d'opérations concernant la compétence Assainissement Eaux usées Transport, sont :

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TARNO325	ARNOUVILLE - Réhabilitation du réseau intercommunal d'eau usées rue Marcel GOT	23	495 626,85 €	141 700,00 €			
TBOUN485	BONNEUIL - ARNOUVILLE Réhab EU secteur NIEF	23	111 591,00 €	996 000,00 €			
TGONE482M	GONESSE - Réhabilitation du réseau intercommunal d'eau usées traversant le Golf	23	914,76 €				
TGONE823	GONESSE - Réhabilitation collecteur interco EU rue Pierre V Collin	23	1 557,60 €			400 000,00 €	
TGONE484C	GONESSE - Réhabilitation collecteur interco de Magnum au Vignois	23	2 119,09 €				
TGONE535	GONESSE - Réhabilitation collecteur interco rue Raymond Rimbart	23	- €				600 000,00 €
TGOU5429Q3	GOUSSAINVILLE - Réhab. rés EU zones voie SNCF Fond de Brison	23	6 577,20 €	300 000,00 €			
TGOU5482S	GOUSSAINVILLE - réhab cardan vinci d'axes	23	501 536,38 €				
TGOU5507	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du collecteur d'eau usées Vieux Pays	23	- €	75 000,00 €	700 000,00 €		
TLETH482IB	LE THILLY - Réhabilitation réseaux interco La Lac	23	696 460,34 €	636 600,00 €			
TSARC429G	SARCELLES - Redimensionnement et réhabilitation des réseaux d'eau usées entre la rue Flora et promenade du lac	23	3 330,00 €	140 000,00 €	50 000,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
TSARC504A	SARCELLES - Aval Vallée de Gif	23	4 500,00 €	1 755 000,00 €	1 000 000,00 €		
TSARC515B	SARCELLES - réhab collecteur interco Parc des Cadrès Bleus	23	26 797,72 €	1 200 000,00 €			
TSARC532	SARCELLES - Réhab collecteur interco place Mirville	23	- €	350 000,00 €			
FTW482IJ	ST WITZ - Réhabilitation Aval Fosses aux bœufs	23	469,96 €				
TVILB31	VILLIERS LE BEL - Devolvement du réseau intercommunal d'eau usées boulevard Allende	23	- €	50 000,00 €	350 000,00 €		
TVILB33	VILLIERS LE BEL - Déconnexion EU dans EP rue Arthur Rimbaud et avenue de la Concorde	23	- €	50 000,00 €	600 000,00 €		
TVILB429W1	VILLIERS LE BEL - Réhab. et redim. canalizat. Champ Bacon	23	780 729,15 €	250 400,00 €			
TVILB429W2	VILLIERS LE BEL - Réhab. et redim. canalizat. Champ Bacon	23	- €	32 000,00 €	200 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL CARPF Assainissement EU - Transport</b>			<b>2 623 412,04 €</b>	<b>5 968 700,00 €</b>	<b>2 960 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 460 000,00 €</b>
TBOUF482F	BOUFFEMONT - Réhabilitation du collecteur d'eau usées Rue ferry rue des 40 sous	23	54 409,05 €	270 000,00 €			
TDOM469B	DOMONT - Réhabilitation collecteur EP rue Jean Jaures	23	1 926,76 €				
TDOM522	DOMONT - Réhab réseau EU rue Auguste et André Rouzic	23	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	600 000,00 €	
TDOM534	DOMONT - Réhab réseau EU secteur rue Pierre Emmanuel	23	- €	30 000,00 €	300 000,00 €		
TEZAN520	EZANVILLE - Réhab rue de la gare	23	110 859,81 €				
TSBFS30	SAINT-BRICE-SOUS-FORET - Réhabilitation du réseau interco entre Chemin de Luzziches et rue de La Flanchette		- €	70 000,00 €	500 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL CAPV Assainissement EU - Transport</b>			<b>167 169,62 €</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>1 220 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- €</b>
TDAH	Travaux divers sur compétence Transport	21	49 728,00 €	225 000,00 €			
		23	102 451,28 €	229 028,06 €	336 000,00 €	330 000,00 €	600 000,00 €
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>			<b>3 142 781,94 €</b>	<b>6 832 728,06 €</b>	<b>4 450 000,00 €</b>	<b>3 130 000,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE L'AP/CP ASSAINISSEMENT COMPÉTENCE TRANSPORT n° 2024 - 01 à modifier</b>				<b>20 555 510,00 €</b>			

2) AP/CP Assainissement – Collecte.

Au regard du programme pluriannuel des investissements, le montant global de l'AP/CP Assainissement Eaux usées - Collecte passe de 43 201 500 € à 51 647 552 € sur une période de 5 ans au lieu de 4.

AP/CP N°2024-02 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - COLLECTE Délibération du 25 mars 2024						
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
43 201 500 €	10 201 500 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €		
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
51 647 552 €	4 331 692,73 €	14 315 859,27 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	

Les projets d'opérations concernant la compétence Assainissement Eaux usées Collecte, sont :

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CARNO207	ARNOUVILLE - Réhab réseau EU rue Robespierre	23	37 060,23€	1 034 630,00€			
CARNO210	ARNOUVILLE - Rue Léon Blum suppression regards	23	15 368,53€	212 000,00€			
CARNO216	ARNOUVILLE - Réhab réseau EU rue du Cottage	23	- €		50 000,00€	500 000,00€	
CBONW203	BONNEUIL EN FR - Réhabilitation réseau EU rue Pont Yblon et Jean moulin	23	15 915,50€	268 000,00€			
CBOUQ186	BOUQUEVAL - Réhab réseau EU rue Digueilleuse	23	3 021,28€				
CFONT186	FONTENAY EN PARISIS - Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	23	132 100,58€				
CFONT180	FONTENAY EN PARISIS - Réhabilitation réseaux paro des Tournelles	23	2 237,72€		60 000,00€	800 000,00€	
CFONT219	FONTENAY EN PARISIS - Déconnexion EU dans EP rue de Sévy	23	- €	27 000,00€	200 000,00€		
CGARG120	GARGES LES G - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Paul Vaillant Couturier	23	- €				300 000,00€
CGARG121	GARGES LES G - Réhab. du réseau EU avenue de Stalingrad	23	398 743,44€	1 969 000,00€			
CGARG125	GARGES LES G - Réhabilitation et création des réseaux d'eaux usées quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRO)	23	- €		200 000,00€		
CGARG126	GARGES LES G - Dévoiement des réseaux EU quartier de la Muette	23	3 279,67€			500 000,00€	
CGARG172	GARGES LES G - Réhabilitation du réseau EU rue Daniel Panquin	23	1 365,96€				
CGARG197	GARGES LES G - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de la Division Leclerc angle AV Stalingrad	23	- €			300 000,00€	
CGARG198	GARGES LES G - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Colonel Fabien	23	39 119,98€	412 000,00€			
CGARG212	GARGES LES G - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Jean Moulin	23	- €	734 000,00€			
CGONE82	GONESSE - Réhabilitation réseaux EU rue des Sources, Vignois et Prairie	23	- €	78 000,00€	1 500 000,00€	1 500 000,00€	
CGONE106	GONESSE - Réhabilitation réseaux communaux rue d'Aulnay	23	25 304,02€				
CGONE188	GONESSE - Réhabilitation réseaux communaux rue Chauvart	23	137 422,87€				
CGONE189	GONESSE - Réhabilitation des réseaux EU avenue des Bleuets	23	231 462,76€	723 000,00€			
CGONE193	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Saint Nicolas	23	25 137,70€	419 000,00€			
CGONE200	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Gay Lussac	23	3 177,72€	262 000,00€			
CGONE201	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue d'Orgemont	23	19 130,98€	27 000,00€	300 000,00€		
CGONE213	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Cressonnrières	23	- €	32 000,00€	500 000,00€		

(Suite des opérations sur la compétence assainissement collecte)

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CGOUS137	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Albert Sarraut	23	-				400 000,00
CGOUS138	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Roger Salengro	23	-			500 000,00	
CGOUS164	GOUSSAINVILLE - Réhab. du réseau EU avenue Leclerc	23	-	28 000,00	300 000,00		
CGOUS205	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées Av Paul Vaillant Couturier	23	54 799,32				
CGOUS208	GOUSSAINVILLE - Déconnexion EU dans EP rue de la gare	23	-	120 000,00			
CGOUS214	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Robert Moinon	23	-	12 000,00	300 000,00		
CGOUS217	GOUSSAINVILLE - Extension du réseau d'eaux usées de la rue de la Gare jusqu'au rond point François Mitterand	23	-	32 000,00	750 000,00		
CLETH101B	LE THILLAY - Rés EU - Av Pascal, Pasteur et Voltaire	23	21079,75				
CLETH101C	LE THILLAY - Réhabilitation réseaux EU - rue Charmilles	23	41 342,79	1243 000,00			
CLETH169	LE THILLAY - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue des Soeurs Colombes	23	840,00				
CLETH195	LE THILLAY - Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue des Roses	23	-	30 000,00	400 000,00		
CLETH209	LE THILLAY - Extension du réseau d'eaux usées chemin de la Bonne Dame	23	-			300 000,00	
CLOUV105B	LOUVRES - réseaux EU Quartier le Boutelliers (Provence)	23	229 466,61				
CLOUV145	LOUVRES - Dévoisement et redimensionnement du réseau EU rue de Paris	23	31 889,51	459 000,00			
CMESN144	LE MESNIL AUBRY - Réhab. du réseau EU rue de la Meunerie	23	451,59				
CMESN192	LE MESNIL AUBRY - Extension du réseau d'eaux usées pour suppression du poste de relèvement des Platanes	23	189 543,53				
CPUS108	PUISEUX EN FR - Redimensionnement EU rue du Gnl Leclerc	23	37 132,39	5 000,00	1 300 000,00		
CPUS206	PUISEUX EN FR - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Fauvettes	23	1 960,56	222 000,00			
CSARC117	SARCELLES - rés comm EU rue de Bellevue	23	1096,70				
CSARC118	SARCELLES - rés comm EU rue de Miraville	23	74 185,18				
CSARC146	SARCELLES - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Moulin à Vent	23	-			500 000,00	
CSARC149	SARCELLES - rés comm EU rue Montleury	23	236 784,50	576 500,00			
CSARC150	SARCELLES - Réhabilitation et redimensionnement des réseaux d'eaux usées rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	23	-	57 000,00	1 500 000,00		
CSARC151	SARCELLES - Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ANRU II	23	-				2 000 000,00
CSARC152	SARCELLES - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Bauges	23	-			500 000,00	

(Suite des opérations sur la compétence assainissement collecte)

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CSARC194	SARCELLES - Dévolement EPEUCC Myplace	23	402 138,131	283 000,001			
CSARC202	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue GabrielPéti	23	20 483,161	382 000,001			
CSARC202A	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue GabrielPéti 2ème tranche	23	-	32 000,001	1 200 000,001		
CSARC215	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Carnot	23	-				400 000,001
CSTW1179	SAINT WITZ - Réhabilitation des réseaux EU secteur Montmélan	23	6 516,451	1 310 000,001			
CSTW1181	SAINT WITZ - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Paris	23	-	27 000,001	400 000,001		
CVILB123	VILLERS LE BEL - rue du Goumard	23	-	286 400,001			
CVILB131	VILLERS LE BEL - Dévolement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NFRU Dernière les Murs et Puits la Marlière	23	-			1 500 000,001	1 000 000,001
CVILB132	VILLERS LE BEL - Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ruelle du Moulin et sentier des Fonds Gigots	23	-			400 000,001	
CVILB133	VILLERS LE BEL - ruelles de la Ceinture et des Dulches	23	-	166 700,001			
CVILB134	VILLERS LE BEL - Rés comm EU quartier des Gélinières	23	-	19 000,001			
CVILB166	VILLERS LE BEL - Quartier Clair de Lune	23	103 204,721				
CVILB184	VILLERS LE BEL - NFRU Village	23	-	800 000,001			
CVILB187	VILLERS LE BEL - rue nouvelle et avenue de choiseul	23	43 859,431				
CVILB189	VILLERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier des Charmettes	23	-			600 000,001	
CVILB204	VILLERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Jules Ferry	23	283 780,021				
CVILB218	VILLERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées Chemin du val Roger et Chemin des Postes	23				50 000,001	400 000,001
<b>SOUS-TOTAL CARPF Assainissement EU - Collecte</b>			<b>2 856 410,051</b>	<b>12 368 290,001</b>	<b>8 360 000,001</b>	<b>7 950 000,001</b>	<b>5 100 000,001</b>
CBAIL111	BAILLET ENFR - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Néflier	23	355 089,381	25 000,001			
CMONST186	MONTSOULT - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Versailles	23	23 452,861	639 000,001			
<b>SOUS-TOTAL CCCPF Assainissement EU - Collecte</b>			<b>384 542,241</b>	<b>664 000,001</b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>
CSIAH	Travaux divers sur compétence Collecte	21	125 958,241	256 000,001			
		23	364 782,201	1 027 569,271	2 040 000,001	3 050 000,001	5 300 000,001
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		<b>23</b>	<b>4 331 692,731</b>	<b>14 315 859,271</b>	<b>11 000 000,001</b>	<b>11 000 000,001</b>	<b>11 000 000,001</b>
<b>TOTAL DE L'AP/CP ASSAINISSEMENT COMPÉTENCE COLLECTE n° 2024 - 02 à modifier</b>		<b>23</b>	<b>51 647 552,00 €</b>				

3) Les éléments chiffrés sur l'évolution des dépenses d'équipement.

Exercices	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Etudes	12 000,00 €			15 661,00 €	35 675,00 €	35 675,00 €	35 675,00 €	35 675,00 €
Etudes compétence - SIAH	121 175,40 €	99 326,64 €	82 195,80 €	49 995,48 €	35 675,00 €	35 675,00 €	35 675,00 €	35 675,00 €
Etudes compétence - Collecte	115 810,37 €	437 937,52 €	750 828,40 €	196 851,43 €	680 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Equipement	169 614,59 €	12 849,43 €	18 749,28 €	11 534,70 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Equipement compétence - SIAH	5 586,13 €	1 591,30 €	- €	2 649,46 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Equipement compétence - Collecte	36 886,06 €	8 964,36 €	20 926,51 €	36 151,20 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Extension de la station de dépollution (études + travaux)	50 095,92 €	56 799,84 €	42 783,60 €	16 067,06 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Canalisation de transfert	50 259 487,15 €	36 167 744,25 €	16 832 170,70 €	6 946 913,45 €	3 117 000,00 €			
Installation de production solaire photovoltaïque	3 102 255,97 €	6 396 609,66 €	1 009 862,24 €	16 475,48 €	2 000,10 €			
Travaux réseaux assainissement - SIAH	1 578 570,83 €	1 774 572,32 €	2 248 058,12 €	13 988,34 €	2 000 000,00 €			
Travaux réseaux assainissement - Collecte	2 349 580,02 €	6 461 925,91 €	6 245 485,14 €	3 142 781,84 €	6 832 728,06 €	4 450 000,00 €	3 130 000,00 €	3 000 000,00 €
Maîtrises d'Œuvre Mandatées	14 989,35 €	30 674,03 €	128 907,34 €	4 331 692,73 €	14 375 859,27 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>57 806 051,79 €</b>	<b>51 468 995,25 €</b>	<b>27 381 155,13 €</b>	<b>14 760 762,17 €</b>	<b>27 143 262,43 €</b>	<b>15 845 675,00 €</b>	<b>14 525 675,00 €</b>	<b>14 395 675,00 €</b>
<b>Besoin de Financement = (I-J)</b>	<b>-17 696 817,62 €</b>	<b>-30 408 562,83 €</b>	<b>-18 291 318,39 €</b>	<b>-8 904 640,17 €</b>	<b>-11 080 915,43 €</b>	<b>607 132,00 €</b>	<b>-3 231 952,00 €</b>	<b>-4 002 570,00 €</b>

Les sommes surlignées correspondent aux AP/CP.

**FINANCES**

**3 – Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2025**

F. Evolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement.

Exercices	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Besoin de Financement = (I-J)	-17 696 817,62 €	-30 408 562,83 €	-18 291 318,39 €	-8 904 640,17 €	-11 080 915,43 €	607 132,00 €	-3 231 952,00 €	-4 002 570,00 €
Prêt agence de l'eau	43 831,00 €	1 295 615,00 €	562 573,00 €		521 078 €			
Emprunt nouveau				-	-	-		
Variation du Fonds de roulement = (K+L+M)	-17 652 986,62 €	-29 112 947,83 €	-17 728 745,39 €	-8 904 640,17 €	-10 559 837,43 €	607 132,00 €	-3 231 952,00 €	-4 002 570,00 €
Fonds Roulement initial	91 264 734,98 €	73 680 785,27 €	44 567 837,44 €	26 839 052,05 €	17 934 451,88 €	7 374 614,45 €	7 981 746,45 €	4 749 794,45 €
Fonds Roulement Final	73 611 748,36 €	44 567 837,44 €	26 839 052,05 €	17 934 451,88 €	7 374 614,45 €	7 981 746,45 €	4 749 794,45 €	747 224,45 €

Chacune des redevances d'assainissement (Transport et Collecte) assure le financement de son propre programme prévisionnel de renouvellement des réseaux.

FINANCES

3 – Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2025

III. Le budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille-Mer.

A. Evolution du fonctionnement.

1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses.

RETROSPECTIVE					
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025
<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>					
Participations	69 634,00 € -22,29%	140 303,52 € 101,49%	130 126,50 € -7,25%	190 479,00 € 46,38%	250 000,00 € 31,25%
Recettes exceptionnelles					
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>69 634,00 €</b>	<b>140 303,52 €</b>	<b>130 126,50 €</b>	<b>190 479,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>					
Charges générales	2 505,15 € -43,87%	4 938,38 € 97,13%	18 173,53 € 268,01%	26 275,01 € 44,58%	80 000,00 € 204,47%
Charges de personnel	63 137,93 € 7,04%	76 882,19 € 21,77%	110 523,22 € 43,76%	119 640,65 € 8,25%	165 000,00 € 37,91%
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>65 643,08 €</b>	<b>81 820,57 €</b>	<b>128 696,75 €</b>	<b>145 915,66 €</b>	<b>245 000,00 €</b>
<b>Epargne</b>	<b>3 990,92 €</b>	<b>58 482,95 €</b>	<b>1 429,75 €</b>	<b>44 563,34 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement sont issues de participations de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, du SIARE et du SIAH. Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

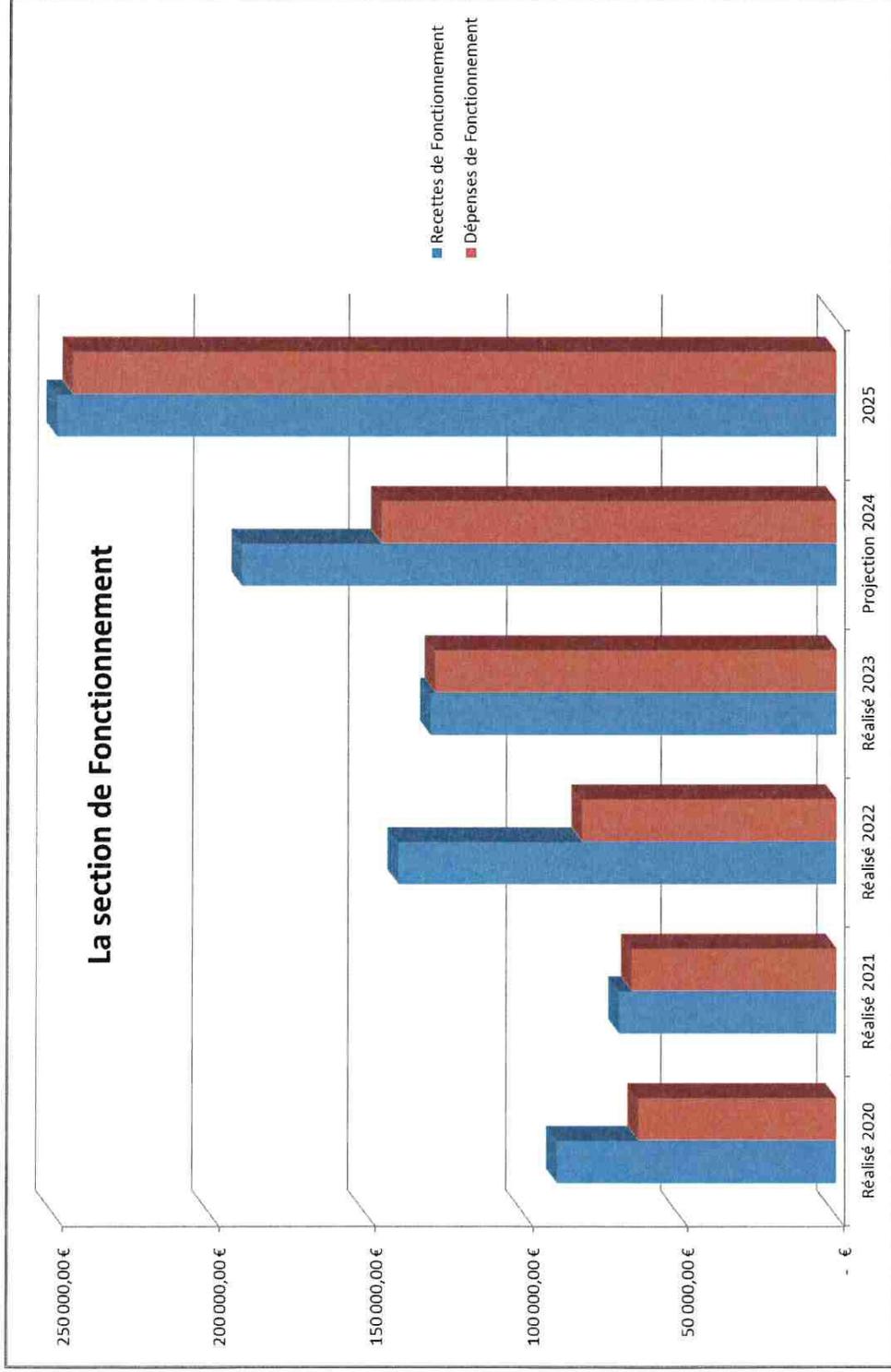
Pour 2025, en section de fonctionnement, il est envisagé la mise en place des actions de communication identifiées dans le plan de communication (campagne, livret d'accueil, motion design, infographie, site internet, ateliers, récits historiques) pour 480 000 € et le recrutement d'un animateur pluvial prenant ses fonctions début 2025 et dont le financement est assuré à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le budget annexe du SAGE ne présente pas de dette. L'épargne de gestion constitue donc l'épargne nette ou la capacité d'autofinancement.

## FINANCES

### 3 – Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2025

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.



## FINANCES

### 3 – Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2025

B. Evolution de l'investissement.

1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses d'investissement.

RETROSPECTIVE					
Section d'investissement (opérations réelles)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025
<b>Epargne = autofinancement</b>	<b>3 990,92 €</b>	<b>58 482,95 €</b>	<b>1 429,75 €</b>	<b>44 563,34 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
FCTVA	2 883,39 €	- €	684,59 €	218,00 €	305,00 €
Subventions d'investissement	- €	143 591,00 €	- €	- €	673 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 883,39 €</b>	<b>143 591,00 €</b>	<b>684,59 €</b>	<b>218,00 €</b>	<b>673 305,00 €</b>
<b>Capacité d'investissement = (D+E)</b>	<b>6 874,31 €</b>	<b>202 073,95 €</b>	<b>2 114,34 €</b>	<b>44 781,34 €</b>	<b>678 305,00 €</b>
<b>Section d'investissement (opérations réelles)</b>					
Immobilisation incorporelles					11 000,00 €
Immobilisation incorporelles	23 041,22 €	115 139,46 €	76 464,86 €	93 094,74 €	720 000,00 €
Immobilisation corporelles		4 173,32 €	1 328,96 €	2 057,65 €	
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>23 041,22 €</b>	<b>119 312,78 €</b>	<b>77 793,82 €</b>	<b>95 152,39 €</b>	<b>731 000,00 €</b>

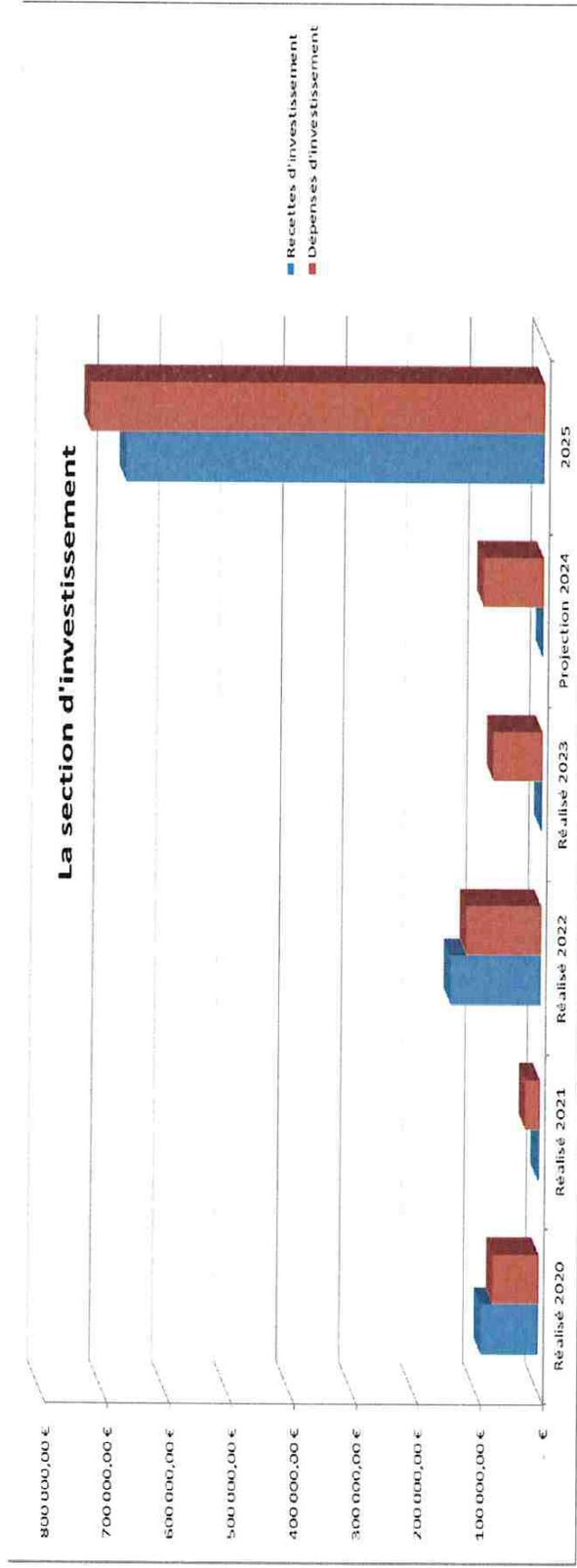
Pour 2025, il est envisagé les investissements suivants :

- Lancement de l'étude intersage d'amélioration des connaissances du fonctionnement de la nappe de l'Eocène du Valois (financement à 100 %) pour un montant de 620 k€ (étude débutée le 02/01/2025)
- Lancement de l'étude d'identification des secteurs prioritaires à l'échelle du territoire du SAGE pour le renforcement de la mise en conformité des branchements à hauteur de 80 k€
- Poursuite de l'étude de gouvernance

## FINANCES

### 3 – Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2025

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.



C. Evolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement.

<b>Besoin de Financement = (F-G)</b>	<b>-16 166,91 €</b>	<b>82 761,17 €</b>	<b>-75 679,48 €</b>	<b>-50 371,05 €</b>	<b>-52 695,00 €</b>
<b>Variation du Fonds de roulement = (H)</b>	<b>-16 166,91 €</b>	<b>82 761,17 €</b>	<b>-75 679,48 €</b>	<b>-50 371,05 €</b>	<b>-52 695,00 €</b>
<b>Fonds Roulement initial</b>	<b>142 084,13 €</b>	<b>125 917,22 €</b>	<b>208 678,39 €</b>	<b>132 998,91 €</b>	<b>82 627,86 €</b>
<b>Fonds Roulement Final (I+J)</b>	<b>125 917,22 €</b>	<b>208 678,39 €</b>	<b>132 998,91 €</b>	<b>82 627,86 €</b>	<b>29 932,86 €</b>

Le financement des investissements est assuré par les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le fonds de roulement.

## FINANCES

### 3 – Rapport sur les orientations budgétaires - Année 2025

#### CECI EXPOSÉ

#### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

**Considérant** la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations de nature budgétaire,

**Chacun ayant pu s'exprimer,**

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Prend acte** de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2025 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 57), eaux usées (M. 49) et SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57),
- 2- **Prend acte** du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 57), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57).

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 11/02/2025

Christiane AKNOUCHE  
✓ Certified by e-signage

Benoit JIMENEZ,  
  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-04**

**ASSAINISSEMENT**

**4 – Signature de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement de la rue du Néflier sur la commune de Baillet-en-France (Opération n° 042MOM111)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :**  
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ASSAINISSEMENT

### 4 – Signature de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement de la rue du Néflier sur la commune de Baillet-en-France (Opération n° 042MOM111)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 03 janvier 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise EIFFAGE pour une durée globale de 3 mois.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet de modifier certaines quantités du marché, en plus-values et en moins-values et d'ajouter de nouvelles prestations au marché.

#### Prestations nouvelles :

- Modification des points de raccordement sur le collecteur principal de 3 branchements réhabilités : + 5 191,17 € HT ;
- Réfection définitive de la chaussée rue Jean Nicolas au droit du raccordement des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur demande de la commune (OS n° 3) : + 8 293,71 € HT.

#### Plus-values :

- Dégagement d'un collecteur amianté enrobé dans du béton : + 4 060,00 € HT ;
- Un branchement supplémentaire réhabilité : + 5 046,00 € HT ;
- Deux panneaux de chantier temporaires mis en œuvre lors de la fermeture à la circulation de la rue Jean Nicolas sur demande de la commune : 1 120,00 € HT ;
- Deux sondages supplémentaires : 456,00 € HT ;
- Changement d'un tampon supplémentaire : 297,00 € HT ;
- Réfection provisoire : 1 589,68 € HT ;
- Une protection d'arbre supplémentaire : 102,00 € HT.

#### Moins-values :

- Réseau posé moins profond que prévu initialement : - 711,90 € HT ;
- Un regard de visite non posé : - 1 442,00 € HT ;
- Quantité d'amiante déposée et évacuée inférieure à l'estimation du marché : - 4 972,80 € HT.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial € HT des prestations : 339 006,48 € soit 275 378,20 € (pour les eaux usées) et 63 628,28 € (pour les eaux pluviales) ;
- Montant € HT de l'avenant 1 : + 19 028,86 € (eaux usées : 13 185,20 € et eaux pluviales : 5 843,66 €) ;
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : + 5,61% ;
- Nouveau montant € HT du marché : 358 035,34 € soit 288 563,40 € (pour les eaux usées) et 69 471,94 € (pour les eaux pluviales).

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 13 janvier 2025.

## ASSAINISSEMENT

### 4 – Signature de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement de la rue du Néflier sur la commune de Baillet-en-France (Opération n° 042MOM111)

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1-6 et L. 2123-1,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de procéder à l'ajustement de certaines quantités du marché et l'ajout de prestations nouvelles.

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 3 février 2025, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et d'ajouter de nouvelles prestations pour un montant de + 19 028,86 € HT (eaux usées : 13 185,20 € et eaux pluviales : 5 843,66 €), soit un écart de + 5,61 %, sur le montant initial du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Christiane AKNOUCHE



Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 11/02/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-05**

**ASSAINISSEMENT**

**5 – Signature de l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de Louvres (Opération n° 351LOUV105)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (36)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOUARET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## ASSAINISSEMENT

### 5 – Signature de l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de Louvres (Opération n° 351LOUV105)

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 08 septembre 2021, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises TERSEN (mandataire) / COLAS (cotraitant) pour une durée de travaux de 12,5 mois.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant a pour objet de présenter un détail quantitatif et financier (annexe 1 de l'avenant) indiquant les différentes quantités réelles exécutées lors de la phase de travaux par rapport aux quantités prévues dans le marché. Il indique les travaux supplémentaires exécutés et les travaux non réalisés.

Les moins-values concernent principalement le chemisage des réseaux qui était initialement prévu en remplacement, du fait de l'absence d'inspections télévisées préalables (réseaux en domaine privé).

Les plus-values concernent les travaux supplémentaires suivants :

- Le traitement des jonctions entre les branchements chemisés et la canalisation principale chemisée,
- Les canalisations chemisées et non remplacées,
- Le chemisage des branchements situés sous des vérandas pour éviter une dépose.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial € HT des prestations : 3 996 963,50 €
- Montant € HT de l'avenant : - 35 958,66 €
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : - 0,90 %
- Nouveau montant € HT du marché : 3 961 004,84 €

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 13 janvier 2025 au regard du montant de l'avenant inférieur à 5 %, ne nécessitant pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

## ASSAINISSEMENT

### 5 – Signature de l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de Louvres (Opération n° 351LOUV105)

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1-6 et L. 2124-2,

**Vu** la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de procéder à l'ajustement de certaines quantités du marché,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 3 février 2025, l'avenant n° 2 relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif pour un montant de - 35 958,66 € HT, soit un écart de - 0,90 %, sur le montant initial du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

*Christiane AKNOUCHE*  
Signature électronique

Signé électroniquement le 11/02/2025

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-06**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**6 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune d'Écouen**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :**  
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 6 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune d'Écouen

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le délégataire du SEDIF, la société VÉOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire du syndicat,

**Vu** la nécessité pour le SIAH d'encaisser au-delà du 31 décembre 2024, les redevances d'assainissement en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 relatif à la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement concernant la commune d'Écouen,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 6 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune d'Écouen

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 03 février 2025, l'avenant n° 1 à la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, VEOLIA EAU et le SIAH concernant la commune d'Écouen,
- 2- **Prend acte** que les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611,
- 3- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

*Christiane AKNOUCHE*

✓ [Signature]

Signé électroniquement le 11/02/2025

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-07**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**7 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Sarcelles**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (36)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 7 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Sarcelles

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le délégataire du SEDIF, la société VEOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire du syndicat,

**Vu** la nécessité pour le SIAH d'encaisser au-delà du 31 décembre 2024, les redevances d'assainissement en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 relatif à la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement concernant la commune de Sarcelles,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,





**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-08**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**8 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Villiers-le-Bel**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (36)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOUARET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 8 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Villiers-le-Bel

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le délégataire du SEDIF, la société VEOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire du syndicat,

**Vu** la nécessité pour le SIAH d'encaisser au-delà du 31 décembre 2024, les redevances d'assainissement en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 relatif à la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement concernant la commune de Villiers-le-Bel,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 8 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Villiers-le-Bel

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 03 février 2025, l'avenant n° 1 à la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, VEOLIA EAU et le SIAH concernant la commune de Villiers-le-Bel,
- 2- **Prend acte** que les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611,
- 3- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 11/02/2025

Christiane AKNOUCHE  
Secrétaire de séance

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-09**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**9 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance du SIAH**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsout)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 9 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance du SIAH

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le délégataire du SEDIF, la Société VEOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire du syndicat,

**Vu** la nécessité pour le SIAH d'encaisser au-delà du 31 décembre 2024, les redevances d'assainissement en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 relatif à la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 9 – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance du SIAH

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 03 février 2025, l'avenant n° 1 à la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, VEOLIA EAU et le SIAH,
- 2- **Prend acte** que les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611,
- 3- **Et autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

*Christiane AKNOUCHE*  
✓ Capture de l'image

Signé électroniquement le 11/02/2025

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-10**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**10 – Signature de la convention entre le SEDIF, FRANCILIANE et le SIAH pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif (Convention n° 2025-01-03)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (36)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**  
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 10 – Signature de la convention entre le SEDIF, FRANCILIANE et le SIAH pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif (Convention n° 2025-01-03)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le délégataire du SEDIF, la Société Veolia Eau d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île de France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

En mars 2024, au terme d'une procédure de consultation, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a signé avec VEOLIA, un contrat de concession relatif à la gestion de l'exploitation du service public de l'eau pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le délégataire exercera ses missions via une société dédiée, FRANCILIANE.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les obligations respectives du SEDIF, du délégataire du SEDIF et du SIAH mais également les conditions et les modalités de perception et reversement des redevances d'assainissement ainsi que celles liées à la rémunération du délégataire en contrepartie du service rendu.

Les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement sur le territoire du syndicat,

**Vu** la possibilité pour le SIAH de déléguer le recouvrement des redevances d'assainissement via un prestataire,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer la convention n° 2025-01-03,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 10 – Signature de la convention entre le SEDIF, FRANCILIANE et le SIAH pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif (Convention n° 2025-01-03)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** lors de sa réunion du 03 février 2025, la convention n° 2025-01-03 relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, FRANCILIANE et le SIAH,
- 2- **Prend acte** que les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611,
- 3- **Prend acte** que les crédits en dépenses seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 11/02/2025

*Christiane AKNOUCHE*  
✓ Signature électronique

**Benoit JIMENEZ,**  
  
**Président du Syndicat,**  
**Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-11**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**11 – Signature de la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (travaux d’assainissement en domaine privé) avec l’Agence de l’Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12ème programme (2025-2030)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l’Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s’est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l’Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (36)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud’Herland), Alain GOLETTO (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 11 – Signature de la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (travaux d’assainissement en domaine privé) avec l’Agence de l’Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12ème programme (2025-2030)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le SIAH assure la lutte contre les pollutions du milieu naturel et pour y parvenir, un des axes forts de ses actions est la lutte contre les inversions de branchements.

Le SIAH doit en effet diminuer l’impact permanent de ces mauvais branchements, en premier lieu sur le milieu naturel, les petits cours d’eau fortement dégradés dès les premiers rejets d’eaux usées au réseau d’eaux pluviales. Mais il doit aussi limiter les intrusions d’eaux de pluie dans les ouvrages d’eaux usées, les saturant, provoquant débordements et atteinte au bon fonctionnement de la station de dépollution.

Un des leviers disponibles porte sur les diagnostics de conformité lors de vente, que le SIAH mène en régie directe sur les 26 communes (territoires de la CARPF et de la CCCPF) sur lesquelles il est compétent pour la collecte des eaux usées et pluviales. L’Agence de l’Eau, par le biais de conventions de mandat, peut aider financièrement les propriétaires à mettre en conformité leur installation.

Le SIAH intervient lors de vente d’habitations individuelles et collectives pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et pluviales en domaine privé. C’est ainsi plus de 10 200 diagnostics qui ont été effectués par les services du SIAH depuis le début de la démarche en novembre 2015.

L’établissement d’une convention de mandat avec l’Agence de l’Eau Seine-Normandie dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme, est une démarche très positive, garante, en complément des efforts du SIAH, de résultats ambitieux. C’est ainsi qu’une aide maximum de 5 000 € pourra être apportée, à laquelle s’ajoute une aide du SIAH de 500 €, soit une aide totale de 5 500 € au propriétaire qui mettra son branchement d’assainissement en conformité. Également, l’Agence de l’Eau attribue une aide de 500 € par équivalent habitant pour un immeuble public et habitat collectif, cumulable à l’aide du SIAH d’un montant de 500 €.

#### *CECI EXPOSÉ*

##### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l’habitation,

**Vu** le projet de convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’Agence de l’Eau Seine Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements,

**Considérant** les possibilités de gestion des aides de l’Agence de l’Eau par le SIAH au titre de ses compétences,

**Considérant** la nécessité d’accentuer les aides financières aux administrés visant à lutter contre les inversions de branchements, à l’origine de pollutions du milieu naturel et d’inondations par refoulement des réseaux d’eaux usées,

**Considérant** la nécessité d’autoriser le Président à signer la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 11 – Signature de la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (travaux d’assainissement en domaine privé) avec l’Agence de l’Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12ème programme (2025-2030)

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’Agence de l’Eau Seine Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements,
- 2- **Précise** qu’une aide maximum de 5 000 € pourra être apportée par l’Agence de l’Eau, à laquelle s’ajoute une aide du SIAH de 500 €, soit une aide totale de 5 500 € au propriétaire mettant son branchement d’assainissement en conformité, et également, l’Agence de l’Eau attribue une aide de 500 € par équivalent habitant pour un immeuble public et habitat collectif, cumulable à l’aide du SIAH d’un montant de 500 €,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Christiane AKNOUCHE  


Signé électroniquement le 11/02/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-12**

**RESSOURCES HUMAINES**

**12 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents :** (36)

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zohéir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

**Absent(e)s et représenté(e)s :** (4)

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote :** (0)

## RESSOURCES HUMAINES

### 12 – Mise à jour du tableau des effectifs

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 3 février 2025, avec le recrutement de deux ingénieurs, un chargé de Télégestion Électromécanique Métrologie et une chargée de mission eaux pluviales et désimperméabilisation. Il fait, également, état de la radiation d'un technicien territorial et d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour cause de mutation.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0	0
Attaché principal	A	0		0	0	
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	3	1	0	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	0	
Adjoint administratif	C	4		3	1	
<b>Total filière administrative</b>		<b>18</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

**RESSOURCES HUMAINES**

**12 – Mise à jour du tableau des effectifs**

<b>Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes ouverts sur plusieurs grades</b>	<b>Titulaires Stagiaires</b>	<b>Contractuels</b>	<b>Postes non pourvus</b>
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	2	2	0	2
Ingénieur	A	12		4	8	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	4	3	0	4
Technicien Principal de 2ème classe	B	11		4	7	
Technicien	B	3		1	2	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		7	3	
<b>Total filière technique</b>		<b>46</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>10</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### 12 – Mise à jour du tableau des effectifs

#### CECI EXPOSÉ

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Approuve** le tableau des effectifs en vigueur au 3 février 2025,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 3 février 2025,

Christiane AKNOUCHE,  
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Christiane AKNOUCHE  


Signé électroniquement le 11/02/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 10 décembre 2024  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (38)**

**Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (3)**

**CAPV :**  
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

**CARPF :**  
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20250203-2024-269-PV-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

## INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

« Mes chers collègues,

Nous voici arrivés en cette fin d'année 2024 qui aura rappelé s'il en était besoin, que nous sommes plus que jamais soumis aux affres de la météo, que ce soit lors des coulées de boues du 1<sup>er</sup> mai ou des pluies du 9 octobre qui ont mobilisé fortement l'ensemble des équipes du SIAH, et notamment les astreintes, pendant plusieurs jours, pour un résultat somme toute raisonnablement positif au regard du temps de retour des pluies observées, qui a dépassé les 50 ans sur une durée de 12 heures !

C'est dans ces épisodes-là, comme nous l'avions connu en mai 2016 également, que nous apprécions les ouvrages conçus au XX<sup>e</sup> siècle, qui peuvent être rarement en eau, mais dont on apprécie la présence et le rôle protecteur lors d'épisodes exceptionnels comme ceux d'octobre.

C'est aussi l'occasion de souligner l'intérêt des opérations de restauration et de réouverture des rivières telles que nous les réalisons depuis 25 ans, tantôt pour gagner un peu de volume de rétention, tantôt pour permettre aux rivières de s'épancher dans des zones prévues à cet effet en protégeant les zones urbaines. Il reste encore du travail, pour protéger certains secteurs comme les agglomérations de Vémars ou du Thillay par exemple, mais les projets avancent bien malgré les contingences réglementaires et foncières. Plusieurs projets arrivent en phase travaux, nous le verrons au moment des orientations budgétaires en février prochain.

Ces projets, par leur utilité, par le recours systématique aux solutions fondées sur la nature et leur intégration dans les politiques municipales en matière d'aménagement urbain, de circulations douces, tout en privilégiant le dialogue sous toutes ses formes avec les futurs usagers, sont aujourd'hui légitimement reconnus. Le Vignois a d'ailleurs eu l'honneur il y a quelques semaines du JT du 20h de France 2 (après le JT du 20h de TF1 il y a quelques années), et c'est le genre de reconnaissance qu'il est plutôt agréable d'avoir, surtout en période de Noël, en toute humilité !

Et maintenant, nous pouvons engager notre ordre du jour ! »

Benoit JIMENEZ procède à l'appel des présents.

--

### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

#### 1. **Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

#### 2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 30 septembre 2024.**

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 30 septembre 2024 a été validé par Nicole BERGERAT, secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 30 septembre 2024 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

## B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

### 3. Adoption de la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement relatif à la compétence assainissement eaux usées.

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chap.	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
16	Emprunt et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros		2 740 000 €	- 30 000€		Suite reprise emprunt dans le transfert de compétences
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		4 871 583,04 €	- 30 000 €		Equilibre de la section d'investissement
<b>Total section d'investissement</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>Total général DM n° 3</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 3 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 3.

### 4. Vote du quart des crédits en investissement eaux pluviales GÉMAPI - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI de 2025.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</b>			
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Base nouveaux crédits 2024</b>	<b>Calcul du 1/4 arrondi inférieur</b>
2031	Frais d'études	415 000,00 €	103 750,00 €
2051	Concessions, droits similaires	157 000,00 €	39 250,00 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>572 000,00 €</b>	<b>143 000,00 €</b>
2111	Terrains nus	704 254,00 €	176 063,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00 €	12 500,00 €
21351	Installations générales Bâtiments publics	45 000,00 €	11 250,00 €
21538	Autres réseaux	430 500,00 €	107 625,00 €
2158	Autres matériels & outillage	220 000,00 €	55 000,00 €
21838	Autres matériels informatiques	60 000,00 €	15 000,00 €
21848	Autres matériels et mobiliers	16 000,00 €	4 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations	14 000,00 €	3 500,00 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>1 549 754,00 €</b>	<b>387 438,00 €</b>
2315	Immos en cours-inst. techn.	12 438 160,00 €	3 109 540,00 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>12 438 160,00 €</b>	<b>3 109 540,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>3 639 978,00 €</b>

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2025, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI 2025.

**5. Vote du quart des crédits en investissement eaux usées assainissement - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2025.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base nouveaux crédits 2024	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	455 269,52 €	113 817,38 €
2051	Concessions, droits similaires	46 500,00 €	11 625,00 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>501 769,52 €</b>	<b>125 442,38 €</b>
21351	Bâtiments d'exploitation	100 000,00 €	25 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	318 000,00 €	79 500,00 €
2183	Matériel de bureau et info.	7 000,00 €	1 750,00 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>425 000,00 €</b>	<b>106 250,00 €</b>
2313	Constructions	10 132 000,00 €	2 533 000,00 €
2315	Install., mat. et outil. tech.	18 519 200,00 €	4 629 800,00 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>28 651 200,00 €</b>	<b>7 162 800,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>7 394 492,38 €</b>

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe assainissement eaux usées 2025, dans la limite présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées 2025.

**6. Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer - autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT.**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les règles d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, l'alinéa 3 indique que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation devront être inscrits au budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de 2025.

Le tableau ci-après retrace les propositions d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Chapitre / Article	Libellé	Base nouveaux crédits 2024	Calcul du 1/4 arrondi inférieur
2031	Frais d'études	437 448,11 €	109 362,00 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>437 448,11 €</b>	<b>109 362,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>109 362,00 €</b>

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget annexe SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2025, dans la limite

présentée ci-dessus et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2025.

#### 7. Fixation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (le SIAH en l'espèce) qui en sont les redevables ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile, qui sont estimés à 13 200 000 m<sup>3</sup> ;
- Le tarif de base fixé par l'agence de l'eau est de 0,089 € pour l'année 2025 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif du SIAH (station d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration) ;
- Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;
- La contre-valeur de la redevance pour performance de systèmes d'assainissement pour l'année 2025 s'élève donc à  $(13\ 200\ 000\ \text{m}^3 \times 0,089\ \text{€}) \times 0,30 = 352\ 440,00\ \text{€}$ , arrondi à 360 000,00 €.
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau s'élève donc à  $360\ 000,00\ \text{€} / 13\ 200\ 000\ \text{m}^3 = 0,03\ \text{€}$ .

Zoheir AICHOUCHE souhaite des explications sur les modalités de calculs du coefficient de 0,3 et demande comment ce coefficient est déterminé.

Éric CHANAL, sur proposition de M. le Président, prend la parole et précise que ce coefficient est fixé arbitrairement et forfaitairement par l'Agence de l'Eau la première année. Il informe également que ce coefficient sera ensuite fonction des indicateurs SISPEA qui sont remplis annuellement par les services du SIAH et qui permettent de disposer d'un recensement global de la qualité des services d'eau et d'assainissement au niveau national.

Jean-Claude BARRUET souhaite compléter la question posée par Zoheir AICHOUCHE eu égard de l'évolution de ce coefficient dans les années à venir, en 2026 par exemple. Il souhaite connaître l'évolution globale de l'ensemble des redevances de l'Agence de l'Eau et leur impact sur les usagers, en prenant notamment la commune de Mareil-en-France comme référence.

Éric CHANAL, sur proposition de Monsieur le Président, répond qu'il s'agit du même principe que ce qui vient d'être expliqué. Le SIAH n'étant pas gestionnaire d'eau potable, il n'a pas de visibilité sur les différentes redevances.

Éric CHANAL rappelle toutefois que l'enjeu de l'Agence de l'Eau est d'amener les Maîtres d'Ouvrage à indexer la redevance sur la performance pour améliorer les taux de renouvellement. Il s'agit d'un cercle vertueux derrière ce choix politique qui émane directement de l'État.

Jean-Claude BARRUET exprime son inquiétude face à cette inconnue et précise que même si c'est dans l'air du temps il est navrant ne de pas pouvoir anticiper le calcul des montants à venir.

Jean-Charles BOCQUET intervient à son tour pour évoquer la situation similaire discutée au SIECCAO récemment et précise que l'objectif est l'amélioration de la performance des réseaux y compris concernant l'eau potable sur lesquels il y a notamment encore bien trop de fuites par exemple, en lien également avec la Directive Cadre sur l'Eau. Il précise qu'il y aura une phase d'affinage des montants avec le temps.

Benoit JIMENEZ conclut en affirmant qu'il s'agit de sujets complexes qui vont dans l'intérêt nécessaire d'amélioration des performances et rappelle que l'engagement du SIAH sur le sujet est très fort.

En l'absence d'autres questions, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe à 0,03 €/m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dit que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIAH au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans chaque convention du mandat d'encaissement et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

### C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

#### 8. **Signature de l'avenant n° 9 avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION - EIFFAGE TP / LELLI ARCHITECTES portant sur les travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500).**

Le 06 juillet 2017, le SIAH a signé un marché public avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION - EIFFAGE TP / LELLI ARCHITECTES pour un montant de 199 351 402,00 € HT et une durée globale de 10 ans fermes à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant n° 9 rendu nécessaire a pour objet le règlement des comptes à la suite de l'indemnisation compensatoire versée par le SIAH, dans le cadre des dispositions de l'avenant n° 7, au titre des charges extracontractuelles qui ont grevé le poste de fourniture d'électricité pour l'exercice 2023 des prestations d'exploitation du marché, du fait de la flambée des prix de la fourniture d'électricité.

Cet avenant n° 9 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant initial en € HT du marché : 199 351 402,00 €
- Montant en € HT du marché à la suite des avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : 216 128 136,53 €
- Montant en € HT de l'avenant 9 : - 723 875,31 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : - 0,36 %
- % d'écart introduit par les avenants (de 1 à 9) par rapport au montant initial du marché : + 8,05 %
- Nouveau montant en € HT du marché : 215 404 261,22 €

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 novembre 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 9 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500), prend acte que l'avenant a pour objet la régularisation des prix de fourniture d'électricité du fait de la flambée des prix pour un montant de -723 875,31 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant n° 9, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**Rapporteur : Jean-Robert POLLET**

**9. Signature de l'avenant n° 1 en moins-value avec l'entreprise L'ESSOR portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT 86).**

Le 05 juin 2023, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise L'ESSOR pour une durée globale de 4 mois.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet de modifier les quantités prévues au détail quantitatif estimatif.

En effet, certaines quantités prévues au marché initial ont été diminuées :

- Partie A : Chemisage continu de la canalisation principale, partie « eaux usées » (par exemple : mètre linéaire de chemisage continu, nombre de raccords à étancher) ;
- Partie B : Chemisage continu de la canalisation principale, partie eaux pluviales avec notamment l'annulation des travaux sur un DN600 millimètres (ajustement des travaux en fonction du projet de requalification de voirie par le département) ;
- Partie C : Reconstruction des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, avec notamment l'optimisation du nombre de sondages préalables, l'optimisation du nombre de branchements à réhabiliter, l'annulation des travaux de réfection de voirie et de reconstruction de branchements d'avaloirs (ajustement des travaux en fonction du projet de requalification de voirie par le département).

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial en € HT des prestations : 598 970,70 €
- Montant en € HT de l'avenant n° 1 en moins-value : - 125 608,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché : - 20,97 %
- Nouveau montant en € HT du marché : 473 361,80 €

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPL, ainsi qu'au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 23 septembre 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 1 en moins-value relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT 86), prend acte que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPL, ainsi qu'au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Didier GUÉVEL

**10. Signature de la convention n° 2024-11-50 relative à la rétrocession pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - projet de construction à l'angle du boulevard Edouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles.**

La SNC SARCELLES ANGLE PERRET-BRANLY souhaite procéder à des travaux de dévoiement des réseaux pour son projet immobilier à l'angle du boulevard Édouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à Sarcelles.

Ces travaux de réalisation de dévoiement des réseaux ont lieu dans un espace réduit, à proximité immédiate des nombreux concessionnaires, des caténaires et des voies du tramway. Une maîtrise d'ouvrage unique est nécessaire pour assurer un phasage précis à respecter scrupuleusement, sous peine de compromettre complètement le planning et de remettre en cause l'ensemble du programme de construction et du chantier.

Le projet de construction impacte les réseaux communaux d'eaux usées de 200 millimètres de diamètre et d'eaux pluviales de 300 et 500 millimètres de diamètre. Afin de permettre la réalisation du projet de construction, la SNC SARCELLES ANGLE PERRET-BRANLY s'engage à procéder, à ses frais et en tant que maître d'ouvrage de l'opération, aux travaux de dévoiement de ces réseaux.

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales seront intégrés au patrimoine communal puis rétrocédés au SIAH, une fois les travaux achevés après le contrôle et la réception avec la remise du plan de récolement, du DOE et des documents de réception.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la convention n° 2024-11-50 concernant la rétrocession pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Projet de construction à l'angle du boulevard Edouard Branly et de l'avenue Auguste Perret à SARCELLES et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**D. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Rapporteur : Maurice MAQUIN

**11. Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et de renforcement structurel de la dalle de couverture du petit Rosne entre les places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° 514).**

Le 25 novembre 2022, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS, pour une durée de travaux de 6,5 mois.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant a pour objet :

- De retirer certaines prestations mineures prévues au marché. Certaines prestations n'étaient plus nécessaires et d'autres prix ont engendré des quantités supplémentaires, notamment la préparation de surface de l'ouvrage pour recevoir le complexe d'étanchéité, mais également les reprises de bordures trottoirs ;
- D'ajouter des prix nouveaux justifiés par des aléas de chantier ;
- Et de prolonger le marché de 2 mois.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant en € HT du marché : 584 805,70 €
- Montant en € HT de l'avenant n° 1 présenté : + 4 657,19 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : + 0,8 %
- Nouveau montant en € HT du marché : 589 462,89 €

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau syndical lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réhabilitation et de renforcement structurel de la dalle de couverture du petit Rosne entre les places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° 514), prend acte que l'avenant présenté a pour objet de modifier de manière non substantielle certaines prestations du marché pour un montant de + 4 657,19 € HT, soit un écart de + 0,8 % par rapport au montant initial du marché, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**12. Signature de la convention n° 2024-09-32 relative à la gestion de la rivière du Petit Rosne sur la commune de Sarcelles - Village.**

La convention a pour objet de définir les conditions administratives et de gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne » aménagé en 2014 par le SIAH, entre la place du Marché et l'impasse Maffliat.

Elle vient poursuivre et mettre à jour les termes de la convention n° 638 du 16 septembre 2015, arrivée à son terme le 16 septembre 2024.

Pour rappel, la commune met à la disposition du SIAH, les emprises nécessaires à la gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne ».

Le SIAH et la commune souhaitent poursuivre l'ouverture du site au public et l'entretien des terrains, conformément aux obligations définies au sein de la convention.

Le SIAH s'engage à réaliser la gestion du lit mineur du cours d'eau et ses berges jusqu'en haut de berge, y compris les espèces en bord de berges contribuant au maintien de ces berges (soit une bande d'environ 1,50 m sur chaque rive), ainsi que les zones humides dans le méandre, jusqu'à hauteur délimitée par le lit mineur de la rivière, tel que défini sur le plan de l'annexe 2, dans le respect des contraintes hydrauliques et écologiques.

Le syndicat s'assure de la bonne tenue générale des berges, du lit du cours d'eau et des ouvrages annexes tels que les canalisations et les enrochements. Enfin, après chaque crue du Petit Rosne ou tout épisode pluvieux intense, une reconnaissance détaillée sera effectuée.

La commune s'engage à assurer l'entretien du site, à l'exception des secteurs et ouvrages à la charge du SIAH. En dehors de la zone à vocation hydro-écologique, la commune reste maître de l'aménagement paysager qu'elle souhaite réaliser.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention contribuant directement à assurer la conservation du domaine public, l'utilisation et l'occupation sont consenties à titre gracieux.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la convention n° 2024-09-32 concernant la gestion de la rivière du Petit Rosne à Sarcelles Village, prend acte que la convention contribuant directement à assurer la conservation du domaine public, l'utilisation et l'occupation sont consenties à titre gracieux et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteuse : Cathy CAUCHIE**

**13. Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ZAC multisites îlot de la Madeleine sur le territoire de la commune de Gonesse.**

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Gonesse en date du 13 janvier 2005, la ZAC multisites de Gonesse a été créée et le dossier de création approuvé.

La commune de Gonesse et Grand Paris Aménagement (GPA) ont signé un traité de concession d'aménagement le 8 février 2005, pour 8 îlots, dont celui de la Madeleine et ses ouvrages de collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

Les ouvrages d'assainissement ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GPA. L'autorité compétente pour les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, destinataire des ouvrages, est le SIAH.

Les travaux achevés, GPA a transmis un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur lequel le SIAH s'est prononcé en avril 2023 en relevant des non-conformités non levées qui concernaient notamment des tests d'étanchéité sur les réseaux d'eaux pluviales, des anomalies de compactage et des inspections télévisées incomplètes.

Afin d'avancer sur la remise en gestion, les parties se sont rencontrées le 9 novembre 2023 pour établir la liste de travaux de reprise à effectuer, terminés en juillet 2024.

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion au SIAH, des ouvrages de collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

À compter de la date de signature du procès-verbal, le SIAH prend possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal.

Le SIAH, assure la garde, l'entretien et le fonctionnement de l'ouvrage, GPA étant par voie de conséquence déchargé de toute obligation à ce titre.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la signature du procès-verbal de remise en gestion des ouvrages des eaux pluviales et des eaux usées de la ZAC multisites îlot Madeleine à Gonesse, prend acte qu'à compter de la date de signature du procès-verbal, le SIAH prend possession de l'ouvrage dans un état d'entretien normal, prend acte que le SIAH, assure la garde, l'entretien et le fonctionnement de l'ouvrage, GPA étant par voie de conséquence déchargé de toute obligation à ce titre et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

#### **14. Signature du procès-verbal de remise en gestion avec réserves du réseau d'eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P entre le SIAH et la Société des Grands Projets.**

Les biens remis en gestion sont situés sur la rue de Madrid à Bonneuil-en-France.

Ils sont constitués du réseau d'eaux usées (EU) gravitaire d'une longueur totale de 79,45 mètres composé de :

- Tronçon Ubn.1139A- Ubn.1139 : 23,20 m de canalisation DN 400 en fonte intégrale ;
- Tronçon Ubn.1139A- Ubn.1141 : 40,70m de canalisation DN 400 en Polypropylène SN16 ;
- Tronçon Ubn.1141- Ubn.1086 : 16,00 m de canalisation DN 400 en fonte intégrale ;
- 4 regards : Ubn.1139, Ubn.1139A, Ubn.1141, Ubn.1086.

Les tronçons Ubn.1139A- Ubn.1139 et Ubn.1141- Ubn.1086 réalisés par ADP ont fait l'objet d'opérations préalables à la réception entre le SIAH et ADP comme prévu dans la convention n° 2018CONV346.

Une réserve résiduelle concernant l'accessibilité des regards est maintenue jusqu'à la fin des travaux tous corps d'état de la Société des Grands Projets (SGP) dans l'ouvrage 3501P et le repli de son emprise chantier courant 2028. Une fiche signalétique avec des numéros d'astreinte a été fournie par la SGP pour assurer un accès au site 24h/24 et 7j/7 au SIAH. La fiche est fournie en annexe.

Le SIAH et SGP souhaitent acter par un procès-verbal, la prise en possession de l'ensemble des ouvrages décrits ci-dessus par le SIAH avec la réserve résiduelle : Accès du SIAH au site 24h/24 7j/7.

Une visite ultérieure de levée de cette réserve sera programmée entre la SGP et le SIAH en 2028.

Le SIAH assurera l'exploitation et la maintenance du réseau à compter de la date de signature du procès-verbal. La SGP assurera au SIAH l'accessibilité aux regards situés dans son emprise jusqu'au repli définitif de ses installations chantier.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la signature du procès-verbal de remise en gestion avec réserves du réseau d'eaux usées de l'ouvrage SGP 3501P et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

**15. Signature du procès-verbal de remise en gestion de la ZAC des Grands Champs sur la commune de Le Thillay.**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Le Thillay ont souhaité développer sur le territoire de la commune, une zone d'activité sur un terrain correspondant au périmètre de la ZA Les Grands Champs.

L'aménagement du parc d'activités a été réalisé par la LGCA (Les Grands Champs Aménagement), laquelle a obtenu le 23 mai 2014 un arrêté de permis d'aménager délivré par la commune de Le Thillay.

Les travaux sont achevés et la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée le 16 août 2023 indique une date de fin de chantier au 28 juillet 2023, pour la globalité de l'opération.

Le 28 juin 2016, la CARPF, la commune de Le Thillay et la LGCA ont signé une convention de transfert des équipements communs (espaces collectifs comprenant les voiries et les réseaux d'assainissement).

Il est proposé d'acter dans un procès-verbal, la remise dans leur état d'usure normale, des ouvrages d'assainissement du lotissement ayant vocation à devenir publics et réalisés par la LGCA, dans les conditions définies à l'article 3 de la convention de transfert des équipements communs du lotissement.

La remise par le lotisseur à la CARPF/SIAH concerne :

- Le réseau d'assainissement eaux usées dans le lotissement Les Grands Champs « A Park » ;
- Le réseau d'assainissement eaux pluviales dans le lotissement Les Grands Champs « A Park », ainsi que son bassin de rétention enterré ;
- Les ouvrages hydrauliques exutoires des noues plantées de récupération des eaux pluviales.

De la réception des travaux et jusqu'à la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien seront assurés par l'ASL Les Grands Champs Aménagement.

L'ASL continuera d'entretenir les ouvrages en bon état jusqu'à la signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage des équipements communs du lotissement « Assainissement » Avenue des Grands Champs à Le Thillay et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

**Rapporteur : Tony FIDAN**

**16. Signature de la convention d'occupation du domaine public pour la récupération des calories sur les eaux usées de l'usine de traitement d'eau de Bonneuil-en-France pour le réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse.**

En 2021, la commune de Garges-lès-Gonesse a décidé de mettre en œuvre un réseau de chaleur à l'échelle de son territoire. Par une convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 12 janvier 2023, elle a confié à la société Energie Verte de Garges-lès-Gonesse, la responsabilité du service public de production, le transport et la distribution de chaleur, destiné à couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire des abonnés au réseau.

La station de dépollution de Bonneuil-en-France rejette des eaux traitées grâce à une canalisation de transfert débouchant dans la Seine via le collecteur d'eaux pluviales dénommé « Garges-Épinay ». Ces rejets constituent une source de chaleur fatale « basse température » exploitable pour alimenter le réseau de chaleur grâce à l'installation d'une centrale de pompe à chaleur.

Dans ce cadre, la commune a prévu que le délégataire du réseau installe et exploite une centrale de pompe à chaleur connectée au réseau de rejet des eaux de la station de dépollution. À cette fin, le Syndicat doit autoriser l'occupation de son domaine pour permettre la récupération de la chaleur contenue dans les eaux rejetées en aval des installations de traitement de la station, afin de l'intégrer au réseau de chaleur communal.

En contrepartie de cette autorisation d'occupation pour une durée de 23 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2047, et conformément aux dispositions de l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Garges-lès-Gonesse, ou son délégataire, s'engage à verser une redevance annuelle de cinq mille euros (5 000 €), actualisée chaque année au 30 juin selon la formule suivante :  $C1 = C1_0 \times (0.25 + 0.75 \times Fsd2/Fsd2_0)$

Avec :

- C1o = 5 000,00 € HT au 01/01/2022 ;
- Fsd2 = Dernière valeur connue à la date de facturation de l'indice "Frais et services divers catégorie 2" publié au Moniteur des Travaux Publics" (référence : FSD2) ;
- Fsd2o : Valeur connue au 01/01/2022.

Navaz MOHAMADALY prend la parole et demande comment est déterminée cette durée de 23 ans.

Benoit JIMENEZ répond qu'il s'agit de la durée de la Délégation de Service Public et que c'est le choix fait par la ville de Garges-lès-Gonesse.

En l'absence d'autres questions, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la signature de la convention n° 2024-11-53, relative à l'occupation de terrains appartenant au SIAH par des ouvrages et réseaux de la ville de Garges-lès-Gonesse afin de permettre la récupération des calories sur les eaux usées de la station de dépollution de Bonneuil-en-France pour le réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse, prend acte que la convention est consentie pour une durée de 23 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2047, prend acte que les crédits sont inscrits au budget Principal, chapitre 70 article 7223 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

#### 17. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) portant sur la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge de véhicules (Marché n° 10-24-04).

Les pouvoirs adjudicateurs qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules (légers, lourds, autobus/autocars) doivent, lorsqu'ils renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE).

Le SIAH s'est engagé à se conformer à cette réglementation et à respecter dans son actuel marché de location, le seuil minimum de 40 % de véhicules propres.

À ce titre, il apparaît nécessaire pour le SIAH d'équiper son parking de bornes de recharge pour véhicules électriques. Les bornes de recharge devront être installées et être fonctionnelles pour le mois de septembre 2025, au plus tard.

Le projet de consultation comprend :

- ✓ La **fourniture, la pose et l'installation** des bornes de recharge : Il s'agit de bornes à 2 points de charge et intégrant les protections électriques dans la borne. L'équipement initial comptera 20 points de charge (donc 10 bornes doubles) en 7,4 kW et 2 points de charge (donc 1 borne double) accélérée en 22 kW. L'installation est prévue sur le parking côté nord-ouest et sud-ouest (proximité des passages de câble réduisant le coût des travaux) ;
- ✓ Et la **maintenance et l'exploitation** des infrastructures pour garantir leur bon fonctionnement à long terme : la supervision et gestion d'accès des bornes et le maintien en condition opérationnelle du parc (interventions de maintenance curative et préventive).

Le SIAH est accompagné par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « MOBILEESE » dans les différentes étapes du projet comprenant l'étude et le suivi du projet, les préconisations de travaux électriques et VRD du poste de livraison, les travaux de génie civil, les travaux de génie électrique général, la fourniture et la pose de bornes de recharge. L'AMO a également la charge d'assister le SIAH dans la rédaction des pièces marchés, l'analyse des offres et l'attribution du marché. L'assistant à maîtrise d'ouvrage suivra la réalisation des travaux avec le ou les futurs titulaires, jusqu'à la réception des travaux et la mise en service des bornes de recharge et assurera un accompagnement dans la mise en place du contrat d'exploitation et de maintenance des bornes pour en assurer la pérennité et le bon fonctionnement au quotidien.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'une consultation.

La consultation sera lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1-1 et R. 2123-1-1 du Code de la commande publique.

La pose, la fourniture et l'installation des bornes devront être réalisées sur 3 mois pour un montant estimé à 110 000,00 euros HT et la maintenance et l'exploitation sur 4 ans maximum (2 ans fermes puis un an, reconductible une fois) pour un montant total estimé à 30 000,00 euros HT.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 pour la fourniture, la pose et l'installation, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6156 pour l'exploitation et la maintenance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages autorise le Président à lancer une procédure adaptée et à signer les marchés publics avec le(s) titulaire(s) pour la fourniture, la pose, l'installation et la maintenance de bornes de recharge de véhicules (Marché n° 10-24-04), prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 pour la fourniture, la pose et l'installation, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6156 pour l'exploitation et la maintenance et autorise le Président à signer tout acte relatif aux marchés publics.

#### **F. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER**

**Rapporteuse : Nicole BERGERAT**

##### **18. Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 relatif au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude inter sage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois.**

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois a été signée entre le SIAH (coordonnateur), le Syndicat Marne Vive et le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marne La Vallée, le 1<sup>er</sup> août 2024.

La procédure formalisée choisie initialement dans la convention n'est pas adaptée aux marchés de recherche et de développement. Il convient donc de la modifier par la procédure relative à l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique, non soumise à la mise en concurrence et à la publicité.

Il est proposé de modifier également les montants figurant dans la convention.

Le montant de l'étude proposée par le BRGM est de 645 025,00 € HT dont 20 % pris en charge par le BRGM et 516 020,00 € HT à la charge du groupement de commandes (SIAH + SMV + SIAM).

Le nouveau plan de financement du diagnostic quantitatif est le suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération : 516 020,00 € HT soit 619 224,00 € TTC au lieu de 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC ;
- Contribution prévisionnelle dans le cadre d'une subvention accordée par l'AESN : 80 % du montant soit 495 379,00 € TTC au lieu de 336 000,00 € ;
- Autofinancement (avance par le SIAH) : 123 845,00 € TTC au lieu de 84 000,00 € TTC ;

Le montant de l'étude, déduction faite des subventions publiques accordées dans le cadre de l'appel à projet ou en dehors, ainsi que les frais annexes (frais de publicité, frais éventuels des actions contentieuses...) sont supportés par les Parties au prorata du nombre de Parties présentes dans le Groupement, soit un montant prévisionnel de 41 281,00 € TTC au lieu de 28 000,00 € TTC par partie.

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer.

Lionel LECUYER manifeste son opposition sur ce point eu égard aux montants annoncés.

Benoit JIMENEZ reformule le projet présenté et rappelle le financement pris en charge à hauteur de 20 % par le BRGM et à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à 40 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, l'avenant n° 1 à la convention n° 2024-05-11 relatif au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude intersage de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois, ayant pour objet la modification de la procédure initiale et le montant de l'étude, prend acte

que les dépenses sont inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, chapitre 20, article 2031, et que les recettes sont inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, chapitre 13, article 1311, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**19. Signature de la convention n° 2024-10-49 de recherche et développement partagés avec le BRGM concernant l'étude intersage relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'Éocène du Valois francilien.**

En juin dernier, le Comité Syndical du SIAH a adopté la convention n° 2024-05-11 de groupement de commandes entre le SIAH, le Syndicat Marne Vive (SMV) et le Syndicat Marne et Beuvronne (SIAM), respectivement structure porteuse des SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, Marne Confluence et Marne et Beuvronne, afin de réaliser un diagnostic quantitatif de la nappe de l'éocène du Valois à l'échelle francilienne. Le SIAH est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier l'hydrogéologie. Il mène des actions de recherche partenariale et propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux.

Il est proposé de conclure avec le BRGM, une convention conformément à la procédure relative à l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique, non soumise à la mise en concurrence et à la publicité, pour mener un programme de recherche et de développement partagés sur le renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'éocène du Valois francilien.

Le programme de recherche a pour objet de :

- Fournir de nouvelles connaissances nécessaires à la définition des débits minimums biologiques, notamment :
  - Comprendre l'architecture stratigraphique afin de caractériser les géométries des formations géologiques perméables et imperméables et d'identifier les variations latérales de faciès qui peuvent former des barrières hydrogéologiques ;
  - Analyser les relations entre les différents compartiments aquifères ;
  - Identifier les relations entre nappes et cours d'eau permettant de quantifier la ressource en eau disponible et les besoins liés aux milieux naturels ;
  - Avoir une meilleure connaissance des prélèvements en eau (volumes, répartition spatiale et temporelle, aquifères captés) et de quantifier les ressources existantes ;
  - Fournir une synthèse des connaissances nécessaires à la création d'un éventuel modèle numérique, outil d'aide à la décision pour une gestion intégrée et durable des ressources en eau ;
  - Élaborer un schéma conceptuel hydrogéologique du fonctionnement des différents aquifères de la zone d'étude à partir des données disponibles dans la littérature et de nouvelles connaissances acquises durant l'étude ;
  - Estimer la faisabilité d'un modèle numérique hydrogéologique des formations cénozoïques de la masse d'eau de l'Éocène du Valois francilien.

Le programme de recherche se déroulera sur 27 mois pour un coût total de 645 025,00 € HT dont 20 % pris en charge par le BRGM et 516 020,00 € HT à la charge du groupement de commandes (SIAH + SMV + SIAM).

Les membres du groupement de commandes (SIAH + SMV + SIAM) ont candidaté à l'appel à projets « Études Volumes Prélevables » porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue d'obtenir un financement à 100 % de cette étude.

Conformément à la convention n° 2024-05-11 du groupement de commandes, le SIAH avancera les dépenses et réclamera ensuite à part égale la somme due par chaque membre du groupement de commandes, déduction faite des subventions accordées.

Les dépenses seront inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à 40 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, approuve la convention n° 2024-10-49 de recherche et de développement partagés entre le BRGM et le SIAH (en tant que coordonnateur du groupement de commandes), relative au renforcement de la connaissance de l'hydrosystème de la masse d'eau de l'éocène du Valois francilien, prend acte que le montant de cette mission est de 645 025,00 € HT dont 20 % pris en charge par

le BRGM et 516 020,00 € HT à la charge du groupement de commandes, prend acte que les dépenses seront inscrites au budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**G. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

**20. Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025.**

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

La collectivité souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT souscrite par le CIG Grande Couronne, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est souscrit pour une durée de 4 ans.

La présente convention étant un contrat administratif, la collectivité peut le résilier pour un motif d'intérêt général selon les principes définis par ces contrats, ou pour faute, même dans le silence du contrat, en dehors des cas prévus par le décret précité. Toute décision de résiliation doit parvenir à l'opérateur avant le 30 juin.

Le risque prévoyance pour les agents stagiaires, agents titulaires, et contractuels de droit privé sont les suivants :

- Incapacité de travail ;
- Invalidité ;
- Décès.

Formule sur la nouvelle Convention 2024-2029	Tarif 2025 de la convention 2024-2029
Garantie de base : ( <i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI)	<b>2,43%</b>
Garantie de base : ( <i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès	<b>2,73%</b>
Garantie de base : ( <i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès Option : <i>Perte de retraite</i>	<b>3,42%</b>

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation est fixé par délibération.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € et autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance et tout acte en découlant.

## **21. Participation du SIAH à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance.**

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, elle permet de renforcer l'attractivité de la collectivité et constitue également un vecteur de fidélisation.

La mise en place de la protection sociale complémentaire s'inscrit dans une démarche de dialogue social afin de déterminer les conditions et le niveau de participation de l'employeur public aux contrats santé et prévoyance de ses agents.

Comme précisé dans la délibération n° 2022-13 du 7 février 2022 sur le débat sur la protection sociale complémentaire, il a été mis en œuvre début 2024 un dialogue social avec l'organisation syndicale siégeant au Comité Social Territorial du SIAH, sur le niveau de la participation du SIAH pour la complémentaire prévoyance.

Selon le décret du 22 avril 2022, la participation mensuelle au financement des garanties ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 €.

Actuellement, la participation financière du SIAH s'élève à 10 € nets mensuels par agent.

Il résulte du dialogue social la proposition d'une nouvelle participation financière du SIAH de la manière suivante :

- Un montant fixe par agent avec une participation minimum de l'agent de 1 € lorsque le montant de la cotisation est inférieur au montant fixe de la participation.
- Le montant fixe par agent est de 50 € bruts révisables.

Si le montant de la cotisation est inférieur à 50 €, le montant de la participation est égal au montant de la cotisation retranché de 1 €.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la participation à la protection sociale complémentaire risque prévoyance à un montant fixe de 50 € bruts révisables, et lorsque le montant de la cotisation est inférieur à 50 € la participation s'élève au montant de la cotisation moins 1 €, approuve la mise en œuvre de cette participation pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), contractuels de droit public et de droit privé, et dans les conditions énoncées ci-dessus et prend acte que les crédits sont prévus au budget principal GEMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

## **22. Modification du tableau des emplois.**

Une réorganisation des services a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 25 novembre dernier.

Cette réorganisation se caractérise par une division du service maîtrise d'œuvre en deux services spécialisés, l'un en maîtrise d'œuvre rivières et l'autre en maîtrise d'œuvre assainissement. Par ailleurs, la réorganisation a conduit à repositionner hiérarchiquement les services de la direction de la DGA projets, entre ceux qui sont directement rattachés à la DGA et ceux rattachés à son adjoint.

Concernant la création d'emploi, cette réorganisation conduit à la création du poste de responsable du service maîtrise d'œuvre assainissement. Le poste de responsable du service maîtrise d'œuvre change uniquement d'intitulé en devenant le poste de responsable du service maîtrise d'œuvre rivières.

Dernière délibération portant sur l'emploi	Filière	Intitulé de l'emploi	Grades de référence	Cadre d'emplois de référence
	Technique	Responsable du service maîtrise d'œuvre assainissement	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux

Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique		
Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
2 <sup>o</sup> de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve les modifications présentées et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ces modifications.

### 23. Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément au Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 16 décembre 2024 et fait suite à la réorganisation des services approuvée par le CST du 25 novembre 2024.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché Hors Classe	A	1		1	0	
Attaché principal	A	0	0	0	0	0
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	2	0	1	2
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3	4	0	3
Adjoint administratif	C	4		3	1	
<b>Total filière administrative</b>		<b>18</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	4	2	0	4
Ingénieur	A	10		4	6	
Technicien Principal de 1ère classe	B	4		4	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	11	3	4	7	3
Technicien	B	4		2	2	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0		0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2	0	2
Adjoint technique	C	11		8	3	
<b>Total filière technique</b>		<b>47</b>	<b>10</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>10</b>

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le tableau des effectifs en vigueur au 16 décembre 2024 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 16 décembre 2024.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

-----  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes.*

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 3 février 2025 à 09h30  
Au SIAH Croult et Petit Rosne  
Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE*

Jean-Michel DUBOIS,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)